



Rapport
sur la **SOLVABILITE**
et la **SITUATION**
FINANCIERE

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES	4
PRESENTATION	5
SYNTHÈSES	6
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	12
A.1 Activité	13
A.2 Résultats de souscription	21
A.3 Résultats des investissements	26
A.4 Résultats des autres activités	27
A.5 Autres informations	28
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	29
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	30
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	40
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	43
B.4 Système de contrôle interne	49
B.5 Fonction d'audit interne	51
B.6 Fonction actuarielle	52
B.7 Sous-traitance	53
B.8 Autres informations	55
PROFIL DE RISQUE	56
C.1 Risque de souscription	58
C.2 Risque de marché	63
C.3 Risque de crédit	66
C.4 Risque de liquidité	70
C.5 Risque opérationnel	71
C.6 Autres risques importants	72
C.7 Autres informations	77
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	78
D.1 Actif	81
D.2 Provisions techniques	86
D.3 Autres passifs	103
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	105
D.5 Autres informations	106

GESTION DU CAPITAL	107
E.1 Fonds propres	108
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis	116
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	119
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	119
E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	119
E.6 Autres informations	119
ANNEXES	120

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES

PRÉSENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques.
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes.
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes du 3 mai 2022, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 11 mai 2022.

SYNTHÈSES

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Depuis 2020, MAIF a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

Le groupe MAIF fédère une Communauté composée de plusieurs millions de sociétaires, adhérents et assurés, ci-après dénommée « la Communauté ».

L'exercice a été marqué par l'intégration au 31 décembre 2021 d'une nouvelle société SMACL Assurances SA dans le périmètre du groupe MAIF, société détenue à 71 % par MAIF. Le résultat de cette nouvelle entité n'est pas pris en compte dans le résultat consolidé en 2021 du fait de la date d'intégration. Le bilan comptable et économique ainsi que le SCR du groupe MAIF sont impactés en 2021 sans toutefois remettre en cause les grands équilibres du profil de risques. SMACL Assurances SA intégrera les instances décisionnelles de gouvernance du groupe à compter du 1^{er} janvier 2022.

Activité et résultats

L'exercice 2021 marque la troisième année du Plan stratégique 2019-2022 du groupe MAIF « Engagés pour demain ».

L'année 2021 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) de 155 439 milliers d'euros.

Ce résultat nettement supérieur à celui de l'exercice précédent de 36 234 milliers d'euros (soit + 119 205 milliers d'euros de variation) s'explique notamment par une hausse des primes acquises tant en vie qu'en non vie, une progression des produits financiers combinée à une baisse des charges de prestations d'assurance. Ainsi, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition s'élève à 281 767 milliers d'euros contre 55 075 milliers d'euros en 2020.

Après prise en compte des autres produits nets non techniques (- 11 052 milliers d'euros), du résultat exceptionnel de - 1 386 milliers d'euros, des impôts sur les résultats de 98 021 milliers d'euros et de la quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence de - 15 848 milliers d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 155 461 milliers d'euros.

> Assurance non vie

Les primes acquises brutes atteignent 3 123 001 milliers d'euros, en progression de 161 941 milliers d'euros comparativement à 2020, soit + 5,5 % en raison notamment de la croissance du portefeuille avec un niveau de développement supérieur aux objectifs sur l'ensemble des contrats, des mesures tarifaires en Habitation Personnes Physiques ainsi que du remboursement de primes réalisé en 2020 aux sociétaires détenteurs du contrat Automobile et ce malgré le gel des tarifs en Automobile et en Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises.

Les charges de prestations d'assurance sont en baisse de 93 652 milliers d'euros principalement sous l'effet de dégagements importants sur les exercices antérieurs compensés en partie par la hausse de la charge sur l'exercice en cours résultant notamment de la hausse des fréquences suite à la reprise des déplacements dans un contexte d'amélioration de la situation sanitaire et de la hausse des coûts moyens. Cette amélioration est amplifiée par la baisse de la dotation à la provision pour égalisation des risques et de la diminution du coût des rentes en services lié à l'évolution du niveau de TME en 2020.

Le solde de la réassurance constaté en 2021 se traduit par une charge de 49 250 milliers d'euros contre un produit de 96 766 milliers d'euros en 2020 en raison d'aléas climatiques en baisse notamment sur les sinistres liés à la sécheresse.

En dépit de la persistance de la crise sanitaire, les marchés financiers ont connu des progressions presque continues tout au long de l'année portant certains indices à des niveaux historiques. Cela s'explique principalement par une reprise économique significative, toujours stimulée par de forts soutiens budgétaires et monétaires de la part des Etats et des Banques Centrales. Malgré la reprise économique et les tensions inflationnistes qui perdurent depuis quelques mois, le taux des emprunts de l'Etat français à 10 ans est resté sur des niveaux relativement bas de l'ordre de 0,20 %.

Les produits nets des placements ressortent à 214 915 milliers d'euros en raison de la saisie d'opportunités sur les fonds investis en actions et en obligations. La comparaison avec les produits financiers 2020 qui comportaient la réalisation exceptionnelle de plus-values de cessions de biens immobiliers a pour effet de limiter la variation apparente entre les deux exercices à 8 277 milliers d'euros.

Le taux de rendement de l'actif non vie s'élève à 2,8 %.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 1,8 % à 987 675 milliers d'euros. Toutefois, la croissance des frais généraux étant moindre que celle des primes, le ratio frais généraux/primes acquises diminue de 1,2 point à 31,6 % en 2021 (32,8 % en 2020).

L'amélioration générale constatée par rapport à l'exercice précédent aboutit à un ratio combiné 2021 de 99,5 % en nette amélioration par rapport celui de 2020 (103,0 %).

Au final, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition dégagé par le secteur non vie ressort à 199 935 milliers d'euros, en hausse de 114 012 milliers d'euros par rapport à l'an passé.

> Assurance vie

Le contexte financier de l'année 2021 a été favorable pour le marché de l'assurance vie en France qui retrouve une collecte nette positive à fin 2021.

Dans ce contexte, l'exercice 2021 s'achève sur une collecte nette positive à 217 927 milliers d'euros en hausse de 32 %. Pour mémoire, la collecte nette était restée positive en 2020, là où le marché était en décollecte, marquant ainsi la confiance de ses adhérents.

C'est un chiffre d'affaires de 803 867 milliers d'euros qui a été réalisé en 2021 contre 729 058 milliers d'euros fin 2020 avec l'arrivée de près de 30 000 nouveaux adhérents.

Le rendement du portefeuille d'actifs a permis de servir des taux situés dans la bonne moyenne du marché tout en sécurisant les rendements futurs des adhérents.

La situation économique du groupe MAIF en assurance vie se renforce en 2021 :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne du marché (1,30 % net servi en 2021),
- une provision pour participation aux bénéficiaires dont le niveau atteint 6 % des provisions mathématiques des supports en euros des contrats d'épargne (5,61 % fin 2020).

Compte tenu du contexte financier et de la prépondérance des actifs obligataires, le niveau des plus-values latentes a fortement diminué passant ainsi de 1 533 355 milliers d'euros fin décembre 2020 à 1 169 960 milliers d'euros fin 2021, soit - 26,7 %.

L'évolution favorable de la collecte et des marchés financiers aboutit à un résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition bénéficiaire de 64 489 milliers d'euros contre un déficit de - 20 312 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

> Événements géopolitiques début 2022

Les événements constatés en ce début d'année 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas d'impacts significatifs sur les actifs financiers du groupe MAIF étant donné l'absence d'expositions directes et l'exposition marginale indirecte sur ces pays. Le portefeuille d'actifs continue de faire l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'évolution incertaine, à date, du conflit.

Par ailleurs, il n'a pas été identifié de contrat d'assurance touché par les mesures de gel des avoirs.

Systeme de gouvernance

Le conseil d'administration de MAIF est l'instance stratégique de la société mère et du groupe MAIF. La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances. Les principes de gouvernance du groupe MAIF sont fixés par la « charte de gouvernance du groupe MAIF » adoptée notamment par les conseils d'administration respectifs des sociétés MAIF, MAIF VIE et ALTIMA Assurances.

Le directeur général de MAIF et le directeur général délégué de MAIF, dirigeants effectifs de MAIF, sont également dirigeants effectifs du groupe. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques du groupe MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance du groupe MAIF comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration MAIF dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle au niveau du groupe MAIF est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés du groupe MAIF répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le groupe MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Il veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

Ainsi, tout au long de l'exercice 2021 marqué comme en 2020 par la pandémie de Covid-19, les dirigeants effectifs et les conseils d'administration de MAIF et des filiales ont été régulièrement informés de la situation et ont pu prendre les décisions qui s'imposaient dans le cadre de la gouvernance du groupe conformément à la politique de continuité des activités du groupe.

Comme en 2020, le groupe MAIF a utilisé la possibilité de recourir aux moyens de visioconférence et de télécommunication, y compris pour les réunions relatives à l'arrêté ou à l'examen des comptes annuels.

Le groupe a continué de respecter les consignes et mesures gouvernementales prises depuis le début de l'épidémie visant à limiter la propagation de l'épidémie de la Covid-19. Des dispositions ont été ainsi prises pour protéger et accompagner au mieux les collaborateurs du groupe tout en permettant d'assurer la continuité de la mission de service grâce au recours massif du travail à distance.

MAIF, tête de groupe, a tenu son assemblée générale ordinaire le 26 juin 2021 en ligne, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020, « portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ».

Profil de risque

Le groupe MAIF n'est pas exposé à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Le groupe MAIF propose une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des assurés MAIF en matière d'assurance vie et prévoyance.

La mutualisation, principe fondateur de l'assurance non vie qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de compétitivité, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels ; pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation client privilégiée, soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et des assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- à la souscription vie : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification,
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas... Plus spécifiquement pour l'activité d'assurance vie, une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt associée à une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ou bien des taux durablement bas mettant sous pression la rentabilité des assureurs vie et leur capacité à garantir le capital. Pour faire face à ces risques de marché, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,

- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'évènements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ; pour gérer les risques opérationnels, le groupe MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux attentes sociales et environnementales, notamment en matière d'investissements financiers. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement,
- à l'évolution du cadre sociétal, réglementaire et fiscal : réforme de la responsabilité civile automobile, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée... Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein du groupe MAIF.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Le groupe MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité du groupe.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré au groupe MAIF et ses entités, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

Dans cette période de crise liée à la pandémie de Covid-19 qui se prolonge, le groupe MAIF a su assurer la continuité de ses activités et continue de rester attentif à toute évolution de son profil de risque ainsi que celui des entités qui le composent.

En ce début d'année 2022, les marchés financiers se montrent volatiles. Des tensions sur les matières premières et des pressions inflationnistes se manifestent, renforcées par un cadre géopolitique tendu. Le groupe MAIF procède à une veille active sur ce domaine.

Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2. Au 31 décembre 2021, MAIF VIE utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2,

- le reclassement de 85,35 % de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance au titre de l'année 2021,
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Concernant la marge de risque, deux méthodes sont appliquées au niveau du groupe MAIF :

- la méthode 1, méthode usuelle sur le marché notamment en assurance non vie, plus complexe à mettre en œuvre, retenue par MAIF, SMACL Assurances SA et ALTIMA Assurances,
- la méthode 2 qui est également référencée dans les « orientations sur la valorisation des provisions techniques » et qui est appliquée par MAIF VIE.

Gestion du capital

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital de solvabilité requis) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Le groupe MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le groupe MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2021, le groupe MAIF dispose de fonds propres disponibles composés presque exclusivement de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 5 110 354 milliers d'euros en niveau 1 et 10 555 milliers d'euros en niveau 3 et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 1,9 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 631 767 milliers d'euros (avec taux de couverture de 194 %),
- 5,9 fois le Minimum de capital de solvabilité requis pour un montant de 858 473 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 592 %).

A

**ACTIVITÉ
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- du groupe MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation du groupe

Le groupe MAIF est l'ensemble constitué de MAIF et de ses filiales qui fédère une communauté de confiance autour de ceux qui partagent l'esprit MAIF et se reconnaissent dans sa démarche. Son fonctionnement repose sur des principes éthiques et organiques décrits dans la charte de gouvernance du groupe MAIF. Cette charte affirme la singularité du modèle MAIF déclinée dans les entités du groupe. Elle en précise les règles communes et les rend effectives.

MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : (+33) 05 49 73 74 75 - site internet : www.maif.fr).

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 - site internet : www.acpr.banque-france.fr).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 NEUILLY SUR SEINE Cedex
Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 - site internet : www.pwc.fr
Représenté par : Frédéric Trouillard-Mignen
- Cabinet Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Régault - 92400 COURBEVOIE
Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 - site internet : www.mazars.fr
Représenté par : Olivier Leclerc

Le groupe MAIF compte aujourd'hui 3 347 milliers de sociétaires en non vie et 587 milliers d'adhérents en vie pour un chiffre d'affaires de 3 926 868 milliers d'euros.

Les activités du groupe sont :

- L'assurance exercée par :
 - MAIF qui assure les particuliers (personnes physiques) mais aussi les Associations, Collectivités et Entreprises (personnes morales) avec plus de 3 millions de sociétaires.
 - MAIF VIE dans les domaines de la prévoyance et de l'épargne dans le respect des principes soutenant l'investissement responsable et solidaire, de la prise en charge des obsèques et de l'assurance en couverture de prêts avec plus de 587 000 adhérents.
 - SMACL Assurances SA qui est leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale.
 - ALTIMA Assurances garantit des risques non vie, essentiellement de particuliers : Auto (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation, des produits spécifiques de risques IARD divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance santé animale...), développement de contrats innovants et/ou expérimentaux dans le cadre d'une activité de laboratoire.
- L'assistance exercée par le groupe IMA qui apporte une assistance humaine, médicale et technique 7j/7, 24h/24, partout dans le monde.

- Les services financiers et bancaires représentés par le groupe Socram Banque qui propose des crédits automobiles, prêts travaux, prêts personnels et des produits d'épargne pour les sociétaires du groupe MAIF.
- Les activités auxiliaires à l'assurance sont constituées par :
 - le groupe Delta Immo qui gère un patrimoine majoritairement composé d'immeubles de placement ,
 - le groupe Delta Loisirs Evasion créé en 2013 et spécialisé dans les investissements dans les secteurs hôtelier, para hôtelier et du loisir ,
 - le groupe Immo Pan Europe créé en 2016 et spécialisé dans les investissements immobiliers en Europe ,
 - MAIF AVENIR structure dédiée au financement de l'innovation, du digital et de l'économie collaborative.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est la suivante :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI et DAB*** Garantie dommage climatique des contrats RAQVAM* et DAB*** Garantie dommage sécheresse des contrats RAQVAM* et DAB*** Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garantie dommage des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Dommage-Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM*, APR et MRE/MRI Garantie responsabilité civile du contrat Nautis**
	Assurance de protection juridique	Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance Contrat Protection Juridique Contrat protection juridique du contrat APB Contrat protection juridique du contrat Nautis génération 3 Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) de SMACL Assurances SA Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Auto-mission Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garanties des produits accidents de la vie Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME Garantie Maladie Ordinaire Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue durée Garantie Maternité et Paternité
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA Garantie accidents de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA Garantie individuelle accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA
	Assurance de l'accident du travail	Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM* Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RCG de SMACL Assurances SA
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap Épargne retraite - MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions) - PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiment en euros Épargne retraite MAIF Régime Prestations Assurance retraite - IFC Obsèques vie entière - Sollicitudes Rentes
	Autres activités d'assurance vie	Temporaire décès - Rassicap - Rassicap Solutions - Assurance Prévoyance Professionnelle Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers (y compris Avantage Emprunteur) - Prêts à la consommation
	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap Épargne retraite - PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiments UC

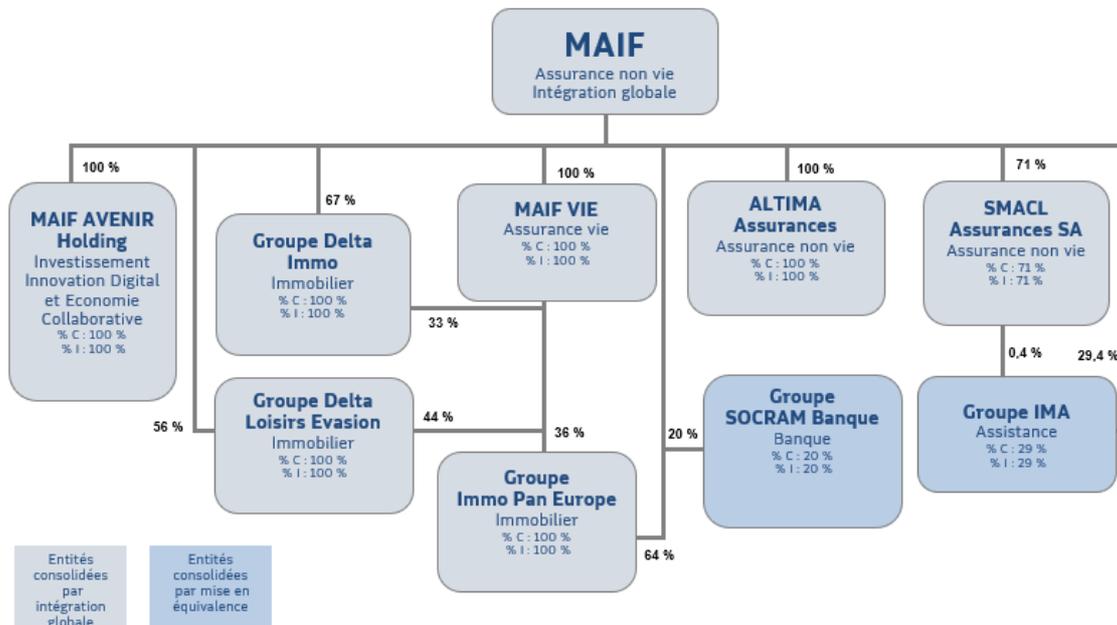
* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis génération 1, 2 et 3

*** Dommages Aux Biens

Les principales sociétés du groupe :

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.



Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta Rue Monsieur, Paludate, Delta Galilée, Delta Réaumur et Delta Trévisé

Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1, IPE Fort Neipperg, Immo Pan 2, IPE Froissart Lanro SPV, Misor SPV

Groupe Delta Loisirs Evasion : OPCI Delta Loisirs Evasion et SAS Delta Loisirs Evasion

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (câd %≥50%) n'est pas rompue. Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices.

Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

L'exercice 2021 a été marqué par les éléments suivants :

- entrée de SMA CL Assurances SA avec effet au 31 décembre 2021,
- entrée des sociétés Lanro SPV et Misor SPV afin de porter le nouvel actif de Barcelone au sein du groupe Immo Pan Europe,
- entrée de la société Delta Trévisé suite à l'acquisition d'un immeuble à Paris au sein du groupe Delta Immo,
- sortie des sociétés Delta International Immo et Delta Hamburg 1 du groupe Delta Immo suite à leur liquidation (cession de l'immeuble de bureaux situé à Hamburg en 2020).

Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2021		2020	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non vie	100,00	100,00	100,00	100,00
- MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	99,99	99,99	99,99	99,99
- SMACL Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Assurance non vie	70,59	70,59	-	-
- ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Tréviens de Chauray	Assurance non vie	100,00	100,00	100,00	100,00
- MAIF AVENIR (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding Investissement Innovation Digital et Economie Collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
- Delta Immo ¹ (OPPCI) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Delta International Immo ² (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	-	-	100,00	100,00
- Delta Hamburg 1 ² (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	-	-	100,00	100,00
- Pommerim ² (SAS) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Delta Falguière ² (SAS) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Delta Rue Monsieur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Paludate ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Delta Galilée ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Delta Réaumur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Delta Trévisse ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	-	-
- Delta Loisirs Evasion ⁵ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100,00	99,99	100,00	99,99
- Delta Loisirs Evasion ⁶ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100,00	99,99	100,00	99,99
- Immo Pan Europe ⁴ (SA) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Immo Pan 1 ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- IPE Fort Neipperg ³ (SA) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Immo Pan 2 ³ (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- IPE Froissart ³ (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
- Lanro SPV ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2 ^a Planta, Madrid 28-Madrid	Immobilier	100,00	100,00	-	-
- Misor SPV ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2 ^a Planta, Madrid 28-Madrid	Immobilier	100,00	100,00	-	-
- Groupe Inter Mutuelles Assistance 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	29,80	29,67	28,83	28,83
- Groupe SOCRAM Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

¹ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 32,72 % du capital de Delta Immo

² Sociétés filiales de Delta Immo

³ Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

⁴ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe

⁵ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 44 % du capital de Delta Loisirs Evasion

⁶ Sociétés filiales de Delta Loisirs Evasion

Informations qualitatives et quantitatives sur les opérations et les transactions significatives internes au groupe effectuées par les entreprises d'assurance :

Nature de la transaction intragroupe	Description	Montant des transactions réalisées en 2021	Solde au 31/12/2021
Titres subordonnés émis par MAIF VIE souscrits par MAIF	Le 12 janvier 2005, MAIF VIE a émis des titres subordonnés afin de renforcer ses fonds propres pour un montant de 34 500 milliers d'euros dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF.	623	27 600
Réassurance d'ALTIMA Assurances par MAIF	Traité en quote part de 50 % signé le 25 avril 2005 qui couvre l'ensemble des affaires (automobiles et multirisques habitation) souscrites par ALTIMA Assurances hors garanties protection juridique, catastrophes naturelles et assistance	21	6 629
Commissionnement versé par MAIF VIE à la MAIF	Accords de distribution Epargne, Sollicitudes, Rassurcap, Rassurcap Solutions et Assurance Emprunteur MAIF	36 436	11 596
Subvention de MAIF au profit d'ALTIMA Assurances	Le 22 novembre 2018, MAIF a mis à la disposition d'ALTIMA Assurances, une subvention, lui permettant de restaurer ses fonds propres afin de maintenir un taux de couverture de SCR supérieur au seuil d'appétence.	15 000	15 000
Dividendes versés par Delta Immo à MAIF		11 187	
Dividendes versés par Delta Immo à MAIF VIE		5 440	

A.1.2 Objectifs généraux du groupe et principales tendances

> Objectifs généraux du groupe

L'année 2021 marque la 3^e année de mise en œuvre du Plan stratégique « Engagés pour demain », articulé autour de 2 axes stratégiques majeurs que sont la singularité et le pivot :

- le 1^{er} axe précité vise à approfondir les caractéristiques de fonctionnement de la Mutuelle afin de proposer un modèle d'entreprise différent, créant plus de satisfaction chez nos sociétaires, plus d'épanouissement pour les acteurs internes et un impact toujours plus positif sur notre environnement,
- le 2^e, quant à lui, va permettre de continuer à évoluer, en intégrant au mieux les transformations de notre métier induites par le développement du numérique, dans l'expérience proposée à nos sociétaires, dans le bon usage des données collectées. Il s'agit également de s'ouvrir progressivement à de nouvelles activités et/ou de nouveaux marchés, capables de compléter l'activité traditionnelle.

Clair dans ces objectifs et dans la vision à 4 ans, ce Plan stratégique garde une capacité d'adaptation dans sa déclinaison opérationnelle, indispensable pour répondre aux transformations et évolutions du marché, toujours plus profondes et rapides.

> Principaux résultats de l'exercice

L'activité est principalement caractérisée par :

- **pour l'assurance non vie :**

Les primes acquises brutes atteignent 3 123 001 milliers d'euros, en progression de 161 941 milliers d'euros comparativement à 2020, soit + 5,5 % en raison notamment de la croissance du portefeuille avec un niveau de développement supérieur aux objectifs sur l'ensemble des contrats, des mesures tarifaires en Habitation Personnes Physiques ainsi que du remboursement de primes réalisé en 2020 aux sociétaires détenteurs du contrat Automobile et ce malgré le gel des tarifs en Automobile et en Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises.

Les charges de prestations d'assurance sont en baisse de 93 652 milliers d'euros principalement sous l'effet de dégagements importants sur les exercices antérieurs compensés en partie par la hausse de la charge sur l'exercice en cours résultant notamment de la hausse des fréquences suite à la reprise des déplacements dans un contexte d'amélioration de la situation sanitaire et de la hausse des coûts moyens. Cette amélioration est amplifiée par la baisse de la dotation à la provision pour égalisation des risques et de la diminution du coût des rentes en services lié à l'évolution du niveau de TME en 2020.

Le solde de la réassurance constaté en 2021 se traduit par une charge de 49 250 milliers d'euros contre un produit de 96 766 milliers d'euros en 2020 en raison d'aléas climatiques en baisse notamment sur les sinistres liés à la sécheresse.

En dépit de la persistance de la crise sanitaire, les marchés financiers ont connu des progressions presque continues tout au long de l'année portant certains indices à des niveaux historiques. Cela s'explique principalement par une reprise économique significative, toujours stimulée par de forts soutiens budgétaires et monétaires de la part des Etats et des Banques Centrales. Malgré la reprise économique et les tensions inflationnistes qui perdurent depuis quelques mois, le taux des emprunts de l'Etat français à 10 ans reste à un niveau relativement bas de l'ordre de 0,20 %.

Les produits nets des placements ressortent à 214 915 milliers d'euros en raison de la saisie d'opportunités sur les fonds investis en actions et en obligations. La comparaison avec les produits financiers 2020 qui comportaient la réalisation exceptionnelle de plus-values de cessions de biens immobiliers a pour effet de limiter la variation apparente entre les deux exercices à 8 277 milliers d'euros.

Le taux de rendement de l'actif non vie s'élève à 2,8 %.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 1,8 % à 987 675 milliers d'euros. Toutefois, la croissance des frais généraux étant moindre que celle des primes, le ratio frais généraux/primes acquises diminue de 1,2 point à 31,6 % en 2021 (32,8 % en 2020).

L'amélioration générale constatée par rapport à l'exercice précédent aboutit à un ratio combiné 2021 de 99,5 % en nette amélioration par rapport celui de 2020 (103 %).

Au final, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition dégagé par le secteur non vie ressort à 199 935 milliers d'euros, en hausse de 114 012 milliers d'euros par rapport à l'an passé.

- **Pour l'assurance vie :**

Le contexte financier de l'année 2021 a été favorable pour le marché de l'assurance vie en France qui retrouve une collecte nette positive à fin 2021.

Dans ce contexte, l'exercice 2021 s'achève sur une collecte nette positive à 217 927 milliers d'euros en hausse de 32 %. Pour mémoire, la collecte nette était restée positive en 2020, là où le marché était en décollecte, marquant ainsi la confiance de ses adhérents.

C'est un chiffre d'affaires de 803 867 milliers d'euros qui a été réalisé en 2021 contre 729 058 milliers d'euros fin 2020 avec l'arrivée de près de 30 000 nouveaux adhérents.

Le rendement du portefeuille d'actifs a permis de servir des taux situés dans la bonne moyenne du marché tout en sécurisant les rendements futurs des adhérents.

La situation économique du groupe MAIF en assurance vie se renforce en 2021 :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne du marché (1,30 % net servi en 2021),
- une provision pour participation aux bénéficiaires dont le niveau atteint 6 % des provisions mathématiques des supports en euros des contrats d'épargne (5,61 % fin 2020),
- une hausse des frais généraux liée notamment à de forts investissements tant humains qu'informatiques (0,46 % des provisions mathématiques en 2021 contre 0,42 % en 2020),

Compte tenu du contexte financier et de la prépondérance des actifs obligataires, le niveau des plus-values latentes a fortement diminué passant ainsi de 1 533 355 milliers d'euros fin décembre 2020 à 1 169 960 milliers d'euros fin 2021, soit - 26,7 %.

L'évolution favorable de la collecte et des marchés financiers aboutit à un résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition bénéficiaire de 64 489 milliers d'euros contre un déficit de - 20 312 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Le groupe MAIF affiche en 2021 un résultat consolidé part groupe de 155 439 milliers d'euros.

Ce résultat nettement supérieur à celui de l'exercice précédent de 36 235 milliers d'euros (soit + 119 204 milliers d'euros de variation) s'explique notamment par une hausse des primes acquises tant en vie qu'en non vie, une progression des produits financiers combinée à une baisse des charges de prestations d'assurance. Ainsi, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition s'élève à 281 767 milliers d'euros contre 55 075 milliers d'euros en 2020.

Après prise en compte des produits nets non techniques (- 11 052 milliers d'euros), du résultat exceptionnel de - 1 386 milliers d'euros, des impôts sur les résultats de 98 021 milliers d'euros et de la quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence de - 15 848 milliers d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 155 461 milliers d'euros.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités. Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres) sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

	2021	2020
Souscription non vie*	78 345	-22 256
Souscription vie*	-51 870	-48 508
Investissements *	259 866	225 978
Autres charges et produits	-130 880	-118 978
Résultat net	155 461	36 235
dont Part groupe	155 439	36 235
dont Part Minoritaires	22	0

* avant allocation des placements

A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour le groupe MAIF, il existe 18 lignes d'activités (cf. § A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats du groupe MAIF).

A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

A.2.1.1 Résultat de souscription non vie

	2021	2020	Variation	
Primes acquises	3 123 001	2 961 060	161 941	5,5%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	1 745 954	1 902 244	-156 290	-8,2%
Solde de réassurance	49 250	-96 766	146 017	NS
Dépenses engagées	1 249 452	1 177 838	71 614	6,1%
Résultat de souscription non vie	78 345	-22 256	100 601	NS

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2021 (revenus - dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à 78 345 milliers d'euros en hausse de 100 601 milliers d'euros par rapport à 2020. L'évolution du solde de réassurance se dégrade sensiblement et la charge de sinistres diminue fortement par rapport aux primes acquises.

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 3 123 001 milliers d'euros, en progression de 5,5 % soit 161 941 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement :

- du développement et de la déformation du portefeuille des produits principaux (notamment VAM et RAQVAM Personnes Physiques, Multirisque Associations Collectivités et Entreprises et PRAXIS),
- des mesures tarifaires 2021 (principalement en RAQVAM personnes physiques). En effet, dans un contexte de crise sanitaire, le groupe MAIF a décidé le gel des tarifs en automobile afin de poursuivre l'effort de solidarité envers les sociétaires et de limiter l'impact sur leur budget. Par ailleurs, les tarifs du contrat Multirisque Associations, Collectivités et Entreprises ont également été maintenus pour l'ensemble des assurés suite à la demande du gouvernement pour soutenir certains secteurs (événementiel, tourisme, sport et culture).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés au groupe MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptations et variation des autres provisions techniques) diminuent de - 156 290 milliers d'euros, soit - 8,2 % par rapport à 2020. Cette baisse provient principalement :

- d'une évolution favorable des exercices antérieurs, notamment sur les garanties VAM Responsabilité Civile Corporelle et Matérielle, et Dommages, et également au titre de la sécheresse,
- de moindres provisions statistiques sur l'exercice en cours notamment sur Associations, Collectivités et Entreprises au titre des pertes d'exploitation sur 2020 liées à la Covid-19 et sur la sécheresse,
- compensés par une dégradation de la sinistralité de l'exercice en cours principalement due à :
 - la hausse des fréquences, après une année 2020 marquée par la crise sanitaire,
 - la croissance du parc qui augmente mécaniquement la charge de sinistres,
 - la hausse des événements climatiques et des importants,
 - la hausse des coûts moyens Dommages en automobile et habitation.

Les cessions de sinistres catastrophes naturelles auprès des réassureurs évoluent à la baisse entre 2020 et 2021, en lien avec de fortes cessions en 2020 au titre notamment des traités climatiques.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à - 1 249 452 milliers d'euros en 2021, en hausse de 6,1 % par rapport à 2020 (soit + 71 614 milliers d'euros).

A.2.1.2 Résultat de souscription vie

	2021	2020	Variation	
Primes acquises	803 867	729 058	74 809	10,3%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	761 520	695 275	66 245	9,5%
Solde de réassurance	13 310	14 119	-809	-5,7%
Dépenses engagées	80 907	68 172	12 735	18,7%
Résultat de souscription vie	-51 870	-48 508	-3 362	6,9%

En 2021, les encaissements bruts de réassurance en vie augmentent de 74 809 milliers d'euros et sont principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices représentant plus de 79 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et les contrats de prévoyance génèrent chacun respectivement 13 % et 8 % des encaissements.

Les charges de sinistres y compris variation des autres provisions techniques augmentent de 66 245 milliers d'euros.

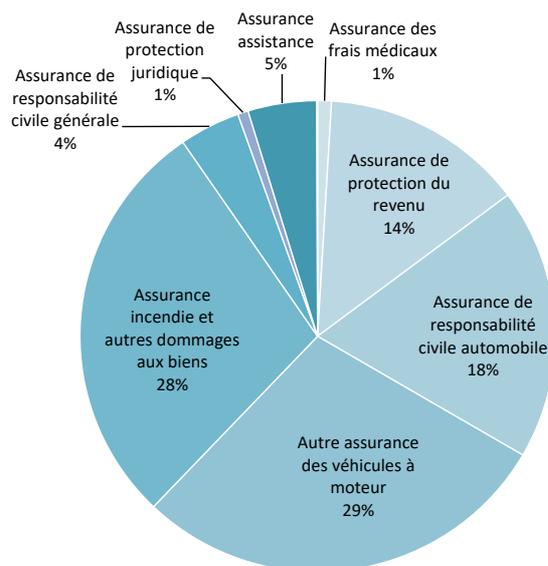
Au final, le résultat global de souscription vie diminue de 3 362 milliers d'euros pour se situer à - 51 870 milliers d'euros.

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

A.2.2.1 Résultat de souscription non vie

Les revenus, correspondant aux primes acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2021, sont issus pour 47 % de l'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 28 % de l'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 14 % des assurances de protection du revenu et sont relativement stables par rapport à 2020.

Répartition des primes acquises non vie par activités



Ces 4 lignes d'activité représentant plus de 89 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats des sociétés non vie du groupe MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

> Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises.

Le résultat de souscription s'améliore. Il s'élève à + 42 087 milliers d'euros en 2021, en hausse de 103 990 milliers d'euros par rapport à 2020. Cette année, en l'absence de mesures tarifaires, le chiffre d'affaires augmente essentiellement du fait du remboursement accordé à nos sociétaires en 2020 d'une partie des primes Responsabilité Civile en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 (environ 54 000 milliers d'euros). La baisse de la charge de sinistres contribue également à l'amélioration de cette activité et s'explique principalement par un moindre provisionnement des exercices antérieurs par rapport à 2020 : une évolution plus favorable de la charge Dossier/Dossier en 2021. Elle est cependant compensée par une hausse des fréquences après les fortes baisses de 2020 du fait de la crise sanitaire.

> Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises).

Le résultat de souscription se dégrade du fait d'une évolution défavorable de la charge de sinistres et ce malgré une progression des primes. La hausse des primes acquises est liée uniquement à la croissance du portefeuille (en termes de volume et de typologie de risques assurés).

> Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » (personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises) hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription s'améliore. Le chiffre d'affaires est en augmentation, du fait des mesures tarifaires et de la croissance du parc. L'amélioration provient de la baisse de la charge de sinistres avec principalement de moindres provisionnements en lien avec la Covid-19 (enregistrement en 2020 des coûts liés aux pertes d'exploitation et au provisionnement de la garantie en Responsabilité Civile des Associations, Collectivités et Entreprises), et des moindres rechargements sur exercices antérieurs et notamment au titre de la sécheresse (en 2020, la révision des estimations marchés de la CCR avait conduit à augmenter le provisionnement).

Ces éléments sont compensés en partie par une augmentation des fréquences Dommages après la crise sanitaire de 2020, à une hausse des coûts moyens Dommages et à une dégradation du solde de réassurance du fait d'une prise en charge moins importante des sinistres Sécheresse et Grêle (2020 était une année atypique en termes de cessions de sinistres).

> Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation ».

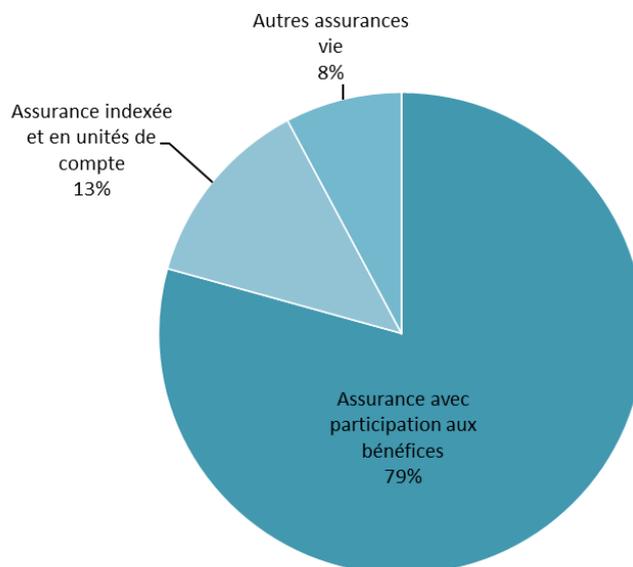
Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent les résultats les plus satisfaisants.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire (le contrat Pacs n'ayant pas vu ses tarifs revalorisés en 2021).

A.2.2.2 Résultat de souscription vie

Les revenus, correspondant aux primes acquises en 2021, sont issus pour 79 % d'assurance avec participation aux bénéfices.

Répartition des primes acquises vie par activités



A noter que le résultat de souscription vie comprend également les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé ainsi que les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé qui ne génèrent pas de revenus.

> Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du PERI.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des ressources de gestion supérieures aux frais généraux.

> Contrats d'assurance indexée et en unités de compte (UC)

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports et du PERI.

> Autres activités d'assurance vie

Le résultat de souscription d'un montant de 13 571 milliers est constitué du résultat technique de Rassurercap et Rassurercap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

> Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrrages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (Santé SLT : santé similaire à la vie), et plus précisément des contrats Pacs, Praxis, OME et l'indemnisation des dommages corporels des contrats habitation et automobile.

Le résultat de souscription est déficitaire.

> Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (vie autre que la Santé SLT), plus précisément la garantie Responsabilité Civile Corporelle des contrats Automobile et Habitation Personnes Physiques et Personnes Morales.

Le résultat de souscription est déficitaire et se dégrade par rapport à 2020.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2021	2020	Variation	
			en montant	en %
Produits financiers	595 684	580 687	14 997	2,6%
Charges financières	82 142	113 047	-30 905	-27,3%
Produits nets des placements	513 543	467 641	45 902	9,8%
Produits financiers affectés aux contrats au TRI (1)	253 676	241 663	12 013	5,0%
Résultat financier	259 866	225 978	33 889	15,0%

(1) Taux de rendement interne des placements

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 513 543 milliers d'euros, en hausse de 9,8 % par rapport à 2020, soit une augmentation de 45 902 milliers d'euros, les produits augmentant en 2021 de 14 997 milliers d'euros et les charges diminuant de 30 905 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2021		2020		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	1 028	790	40 247	2 374	-39 219	-1 585
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	594 257	81 352	539 993	110 673	54 264	-29 321
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 973	1 141	2 886	878	87	263
Participations	77 305	21 778	88 719	16 768	-11 414	5 010
Actions	7 304	2 497	5 644	303	1 660	2 193
Obligations	294 925	36 527	312 944	42 287	-18 019	-5 761
Fonds d'investissement	208 420	19 409	126 955	50 435	81 465	-31 026
Produits dérivés	-	-	-	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 330	-	2 844	-	485	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	88	-	129	-	-41	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	311	-	318	-	-7	-
TOTAL	595 684	82 142	580 687	113 047	14 997	-30 905
Produits nets des placements	513 543		467 641		45 902	

La hausse des produits de placements de 14 997 milliers d'euros provient essentiellement de la bonne performance nette des fonds d'investissements (+ 81 465 milliers d'euros) compensée en partie sur l'immobilier d'exploitation par la cession de l'immeuble de Notre Dame des Champs en 2020.

La baisse des charges des placements de 30 905 milliers d'euros provient principalement des fonds d'investissement obligataires et actions principalement en raison de moins-values réalisées moins importantes.

Les flux concernant les ajustements des contrats à capital variable (ACAV) portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

En dépit de la persistance de la crise sanitaire, les marchés financiers ont connu des progressions presque continues tout au long de l'année portant certains indices à des niveaux historiques. Ainsi, le CAC 40 a terminé l'année au-dessus des 7 000 points enregistrant une performance de près de 30 %, un record depuis 1999 (l'indice Stoxx Europe 600 enregistre quant à lui une hausse de plus de 22 %).

Cela s'explique principalement par une forte reprise économique, toujours stimulée par les soutiens budgétaires et monétaires de la part des Etats et des Banques Centrales. Paradoxalement, les taux d'intérêt ont semblé ignorer la reprise économique et les tensions inflationnistes qui perdurent depuis quelques mois, le taux à 10 ans français restant sur des niveaux relativement bas de 0,19 % à fin 2021.

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2021	2020	Variation
Incidences des taux servis en assurance vie	70 454	63 065	7 388
Dotations (-) ou reprises (+) nette de la PPB	-55 703	-119 629	63 926
Autres produits nets des activités d'assurance	-11 052	-18 231	7 179
Autres produits nets des activités hors assurance	17 103	-10 537	27 640
Résultat exceptionnel	-1 386	50 780	-52 166
Impôts sur les bénéfices	-98 021	-49 738	-48 282
Participation des salariés	-36 427	-33 038	-3 388
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	-15 848	1 742	-17 590
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-3 393	3 393
Autres charges et produits	-130 880	-118 978	-11 902

Les explications des principales variations entre 2020 et 2021 sont les suivantes :

- la baisse de la dotation nette de reprise de la Provision pour participation aux bénéfices (PPB) de 63 926 milliers d'euros au regard de la politique de taux servis et de l'objectif cible du taux de PPB sur PM,
- la baisse du résultat exceptionnel de 52 166 milliers d'euros provenant principalement du versement, en 2020, d'une contribution au Fonds de solidarité France Assureurs (ex-FFA) et d'une subvention versée au Fonds MAIF pour l'Education,
- l'enregistrement dans les comptes consolidés d'une provision pour dépréciation des titres mis en équivalence concernant Socram Banque de 19 700 milliers d'euros,
- la hausse de l'impôt sur les sociétés de 48 282 milliers d'euros s'expliquant principalement par une hausse de l'assiette de l'impôt (constituée essentiellement par le résultat comptable avant impôt et les retraitements fiscaux).

A.4.2 Projections des autres charges et produits

L'impôt sur les sociétés et la dotation à la PPB constituent les deux principaux postes de cet agrégat.

L'estimation de l'impôt sur les sociétés sur la période de projection repose principalement sur :

- l'évolution du résultat comptable prévisionnel avant impôt des filiales,
- l'estimation des réintégrations et déductions fiscales prévisionnelles (notamment celles liées aux plus-values latentes imposables),
- les décalages temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal permettant de déterminer le montant des impôts différés.

Les prévisions de dotations nettes de reprises de la PPB sont inférieures au niveau de 2021 .

A.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

B

**SYSTÈME
DE GOUVERNANCE**

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance du groupe MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le conseil d'administration MAIF a adopté, lors de sa séance du 13 avril 2016, une charte de gouvernance groupe, la « Charte de gouvernance du groupe MAIF ». Cette charte affirme les principes éthiques et organiques qui irriguent le fonctionnement du groupe MAIF, ainsi que le rôle de MAIF en tant que société mère dans le respect de l'autonomie juridique de ses filiales. En 2017, puis 2021, le conseil d'administration MAIF a adopté quelques ajustements apportés au contenu de la charte. Celle-ci a été signée par les dirigeants concernés du groupe MAIF qui, à travers elle, ont reconnu ses finalités et ses valeurs essentielles, ainsi que les règles de gouvernance qui en assurent la traduction concrète.

B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance du groupe MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein du groupe MAIF.

B.1.2.1 *Le conseil d'administration MAIF, instance stratégique de la société mère*

> **Composition**

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres : vingt-et-un-élus par l'assemblée générale au plus et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

En 2021, les élections des administrateurs salariés ont reconduit les mandats de deux administrateurs, et élu un nouvel administrateur.

> **Attributions du conseil d'administration MAIF**

Conformément à la Charte de gouvernance du groupe MAIF et dans le respect de l'autonomie juridique des filiales, MAIF impulse et garantit une stratégie cohérente et un développement dans l'intérêt de la communauté. Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques nécessaires au développement de MAIF et du groupe et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces. Il approuve notamment les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

A MAIF, le conseil d'administration s'appuie sur cinq comités spécialisés, investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus :

- Comité des risques, d'audit et des comptes.
- Comité de sélection des administrateurs élus par l'assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants.
- Comité des rémunérations.
- Comité des indemnités.
- Comité de la vie démocratique.

Le périmètre du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF intègre la filiale d'assurance MAIF VIE.

Le règlement intérieur du conseil d'administration MAIF précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs. Sa modification, formalisant notamment les évolutions de la gouvernance générées par la Directive Solvabilité II et l'évolution de la direction effective adoptée en juin 2021 à effet au 1^{er} juillet 2021, a été adoptée lors de la séance du 15 février 2017 et révisé lors de sa séance du 16 juin 2021.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017, et révisés le 13 octobre 2021 définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le conseil d'administration MAIF et son président disposent, par ailleurs, d'un organe d'appui, le bureau. Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Dans sa formation élargie, instance composée des membres du bureau et des membres de la Direction générale (composé du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints), il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

> **Activités du conseil d'administration MAIF en 2021**

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni onze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2021, le taux de présence des administrateurs était de 96 %.

Les décisions du conseil en tant qu'organe de MAIF tête de groupe ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes consolidés,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres de la Direction générale,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. § B.3.2),
- le suivi de la situation, l'organisation des instances dans le contexte de la crise sanitaire,
- la conclusion de partenariats stratégiques avec des entreprises de l'économie collaborative,
- le projet de création d'une nouvelle filiale société d'assurance sur le marché des collectivités territoriales, des associations et des entreprises.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF fournit des informations plus détaillées sur la composition du conseil d'administration MAIF et du bureau ainsi que sur les activités du conseil d'administration en 2021 (voir § B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés dans la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

> **Point relatif au comité des risques, d'audit et des comptes MAIF**

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017 et révisés en 2021, dont celui du Comité d'audit, des risques et des Comptes, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le tableau ci-après décrit la composition et les principales missions de ce comité.

Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF	Principales missions
<p>Comité des risques, d'audit et des comptes Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le Comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, • suivre l'efficacité du système de contrôle interne, • suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier, • suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques, • piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, • émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale, • veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, • suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes, • auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration, • établir son rapport annuel d'activité. <p>En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.</p>

B.1.2.2 *La Direction effective du groupe MAIF/des sociétés d'assurances confiée à un double regard*

La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances.

La direction effective attribue aux personnes qui l'exercent des pouvoirs suffisants pour apprécier les risques et prendre les décisions significatives qui ont un impact important en termes stratégique, juridique, économique, financier, social ou sociétal.

Les dirigeants effectifs du groupe MAIF sont les dirigeants effectifs de MAIF, société mère.

Au sein du groupe MAIF, la direction effective est exercée de plein droit par le directeur général et par le directeur général délégué, sous le contrôle du conseil d'administration.

En qualité de mandataire social, chacun des dirigeants effectifs détient son pouvoir des représentants de la communauté, est responsable de ses actes et doit rendre compte des pouvoirs qu'il exerce directement auprès du conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs, directeur général et directeur général délégué incarnent, avec le président du conseil d'administration, au plus haut niveau les valeurs de la mutuelle. Dans leur complémentarité, ils font vivre et illustrent les principes du vivre-ensemble MAIF, au premier rang desquels la confiance.

B.1.2.3 *Représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF*

MAIF dispose de représentants au sein des organes de gouvernance de toutes ses filiales, y compris celles qui ne sont pas consolidées.

Pour la présente description de la représentation de MAIF au sein des organes d'administration et de direction des sociétés du groupe, le périmètre retenu est celui des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.

Les administrateurs, les membres de la Direction générale et certains directeurs de MAIF sont amenés, au regard de leurs fonctions et à la demande de MAIF, à détenir des mandats sociaux ou à exercer des fonctions de représentants permanents de MAIF au sein des organes d'administration, de direction ou de contrôle des sociétés dans lesquelles MAIF a des intérêts notamment financiers.

Leur participation active aux organes sociaux de ces structures permet à MAIF de disposer d'un suivi de l'activité et des résultats de ses filiales et participations. En effet, chaque personne titulaire d'un tel mandat est alors un interlocuteur privilégié de la Direction générale de MAIF et de ses services techniques (notamment la Direction Gestion Economique et le service Droit des affaires au sein de la Direction Administratif, Finances et Services et le Secrétariat général).

Par ailleurs, un reporting d'activité est présenté trimestriellement au conseil d'administration MAIF sur la stratégie et la situation des principales filiales.

Au cours de l'année 2021 chacune des sociétés du périmètre défini précédemment comptait parmi ses mandataires sociaux, des administrateurs, des membres de la Direction générale et des directeurs de MAIF.

Les tableaux ci-après détaillent la liste des personnes MAIF détentrices d'un mandat dans une des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF, ainsi que celle des personnes non MAIF ayant un mandat important.

> Sociétés anonymes à conseil d'administration

Au sein de ces sociétés, chaque administrateur participe aux délibérations du conseil d'administration prises dans le cadre des fonctions dévolues à cet organe par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts. A ce titre, il intervient notamment dans la prise des décisions relatives :

- aux orientations de l'activité de la société concernée et au contrôle de leur mise en œuvre,
- aux questions intéressant la bonne marche de l'entreprise (sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social),
- à la convocation des associés en assemblée générale,
- à l'arrêté des comptes sociaux,
- à l'autorisation des conventions réglementées,
- à la nomination et la révocation du président et du directeur général.

Société	Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2021
MAIF VIE	Dominique MAHÉ, président Hélène. N'DIAYE, directrice générale	Administrateurs : Y. PELLICIER (vice-président) - P. DEMURGER - A. COURDESSES - C. PONSOLLE - E. BERTHOUX - MP. ELIE - N. NAAS
ALTIMA Assurances	Pascal DEMURGER, président Patrick BLANCHARD, directeur général	Administrateurs : T. BIARDEAU - N. BIARD - H. HANNOIR - R. LIBERGE - C. ROUGERIE - T. MONMINOUX - T. OLLIVIER -
Socram Banque	Pascal MICHARD, président Philippe MOULAY, directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par A. COURDESSES), H. N'DIAYE- C. CASES Censeur : Dominique MAHÉ

> Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance

Au sein de la société IMA SA, chaque membre du conseil de surveillance participe aux délibérations de cet organe intervenant dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les statuts.

Il intervient, par conséquent, dans les prises de décisions du conseil de surveillance dans l'exercice du contrôle permanent de la gestion du directoire et notamment :

- le contrôle et la vérification des comptes,
- le contrôle de l'opportunité des actes de gestion,
- la nomination des membres du directoire,
- l'autorisation des conventions réglementées.

Société	Président, vice-président du conseil de surveillance	Représentation MAIF au sein du Conseil de surveillance au 31 décembre 2021
Inter Mutuelles Assistance SA	Daniel HAVIS, président Dominique MAHÉ, vice-président	Membres du Conseil de surveillance : MAIF (représentée par JP. MARIETTE, ALTIMA Assurance SA (représentée par P. DEMURGER) Comité stratégique : N. BOUDINET - C. MATHE-CATHALA Comité de sélection et de rémunérations : D. MAHE Comité d'audit IMA : JP. MARIETTE

> Autres sociétés

MAIF AVENIR

La SAS MAIF AVENIR a principalement pour objet la prise de participation dans toutes sociétés susceptibles de contribuer à la stratégie du groupe MAIF et dont l'activité est en lien notamment avec les secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital et ce directement ou indirectement, la souscription, le rachat et la cession de tous autres titres susceptibles d'être émis, notamment par des structures des secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital, l'apport de fonds propres et de capitaux assimilés aux fonds propres, ainsi que la souscription de prêts participatifs et autres titres d'emprunt.

La société est dirigée par le président qui assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il représente la société à l'égard des tiers dans la limite de l'objet social et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés et au conseil des administrateurs.

Le directeur général est chargé de la gestion courante de la société. A ce titre il est également investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société vis-à-vis des tiers dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés, au conseil des administrateurs et au président. Dans le cadre des orientations fixées par le conseil des administrateurs, il a pour mission d'examiner les propositions d'investissement, de décider des investissements à réaliser et d'en rendre compte aux membres du conseil des administrateurs.

La société est administrée par un conseil des administrateurs qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président et le directeur général.

Depuis le 22 janvier 2020, la SAS MAIF AVENIR s'est dotée de la qualité de société à mission. Elle veille à ce que les opportunités instruites dans sa thèse d'investissement soient en cohérence avec sa raison d'être et ses engagements.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du Conseil des administrateurs au 31 décembre 2021
MAIF représentée par Christian CORTES, président Nicolas BOUDINET, directeur général	Administrateurs : C. CASES - H. N'DIAYE - O. LORTHIOS - N. SIEGLER - A. VALETTE - P. BLANCHARD

SPPICAV Delta Immo

La SPPICAV a principalement pour objet l'investissement dans des immeubles de bureaux commerciaux et d'habitation qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, détenus directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations nécessaires à l'acquisition, à l'usage ou à la revente desdits immeubles, ainsi que la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2021
Éric BERTHOUX, président Swiss Life Asset Managers France, directeur général	Administrateurs : MAIF () MAIF VIE (représentée par C. ZACCHEO)

Immo Pan Europe

La société Immo Pan Europe est une Société par Actions Simplifiée à capital variable dont l'objet est principalement l'acquisition, tant en France qu'en Europe, de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, la construction, la rénovation, l'administration de biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis, l'acquisition ou la conclusion de tout crédit-bail immobilier en qualité de crédit preneur en vue de la location ou mise à disposition des immeubles ou la prise à bail de tous biens immobiliers.

La détention d'actifs situés dans d'autres pays européens s'opère ainsi via une nouvelle structure S.A.S. de droit français soumise à l'IS dédiée entièrement aux investissements immobiliers. Son objet est de collecter les capitaux auprès des entités du groupe MAIF pour réaliser des investissements immobiliers en Europe. Elle assure le pilotage décisionnel et la gouvernance de ses filiales en Europe.

Président	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2021
Swiss Life Asset Managers France	Membres du CA : E. BERTHOUX - MAIF VIE (représentée par C. ZACCHEO) - MAIF ()

Delta Loisirs Evasion

Delta Loisirs Evasion est une SPPICAV dont la stratégie est d'être exposée au marché de l'immobilier hôtelier au travers de l'investissement dans des actifs ou droits immobiliers, directement ou indirectement par le biais de sociétés immobilières contrôlées ou non. Les actifs ciblés sont des hôtels, des actifs du secteur de la parahôtellerie (résidences services, appart' hôtels...) ou du secteur du loisir (hôtellerie de plein air, hôtellerie de loisirs, centre de thalassothérapie, clubs de vacances...).

Président	Représentation MAIF au sein du comité de surveillance au 31 décembre 2021
MAIF, représentée par Eric BERTHOUX	MAIF (représentée par E. BERTHOUX) MAIF VIE (représentée par C. ZACCHEO)

B.1.2.4 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions-clés groupe ont été désignés, dont les noms au 31 décembre 2021 figurent ci-après :

- fonction de gestion des risques : Maxime RICHARD,
- fonction d'audit interne : Vianney DUMONT,
- fonction actuarielle : Christophe CASES,
- et fonction de vérification de la conformité : Philippe COLAS.

Les responsables de fonction clé groupe sont ceux de MAIF, entreprise mère.

Dans le respect de l'autorité prudentielle exercée par le directeur général et de la gouvernance décisionnelle, Eric BERTHOUX, directeur général adjoint, organise une coordination visant à renforcer les synergies entre fonctions clés.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés au niveau du groupe MAIF ont été formellement désignés par le directeur général du groupe MAIF et ont été présentés au conseil d'administration de MAIF.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration MAIF et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés (responsables FC) du groupe MAIF au 31 décembre 2021 est schématisé ci-après :

Organigramme prudentiel simplifié GROUPE MAIF

Dirigeants effectifs et responsables de fonction clé



B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

La direction effective de MAIF, et par conséquent du groupe MAIF, précédemment confiée au directeur général et au président du conseil d'administration, a évolué en 2021 sur décision du conseil d'administration du 16 juin 2021.

Elle est désormais assumée par le directeur général et par un directeur général délégué nommé sur proposition du directeur général par décision du conseil d'administration le 16 juin 2021, à effet au 1^{er} juillet 2021.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre des exigences renforcées par la réglementation, en particulier la Directive Solvabilité 2, visant à répartir clairement les rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives et les fonctions de surveillance au sein de la gouvernance des sociétés d'assurance, en particulier dans les sociétés de grande taille pratiquant des opérations complexes.

Par ailleurs, SMACL Assurances SA, nouvelle société d'assurance du groupe MAIF dont l'agrément en qualité de société d'assurances par l'ACPR a été publié le 31 décembre 2021, entre désormais dans le périmètre consolidé du groupe MAIF. Sa gouvernance s'est installée à compter du 1^{er} janvier 2022.

B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

La politique de rémunération du groupe MAIF est celle de MAIF. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de rémunération du groupe MAIF.

Le groupe MAIF considère que sa pratique des rémunérations la préserve d'une prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt du sociétaire, de l'adhérent et de l'assuré. La politique de rémunération est réexaminée chaque année.

B.1.4.1 Président du conseil d'administration MAIF et dirigeants effectifs du groupe MAIF

Le président de MAIF, société tête de groupe, perçoit une rémunération fixe et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction, mais ne perçoit aucune rémunération ou avantage social au titre de ses fonctions de dirigeant effectif des filiales.

De même, le directeur général de MAIF et le directeur général délégué perçoivent une rémunération et bénéficient d'avantages sociaux au titre de leur fonction de dirigeants effectifs de MAIF.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué de MAIF ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux autres cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

B.1.4.2 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance

A MAIF et dans ses filiales, les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi. Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7 et les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective.

Par ailleurs, un accord de participation groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF SOLUTIONS FINANCIERES, visant à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe. Les salariés de MAIF bénéficient d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

Des informations plus détaillées sur les pratiques de rémunération du président, des administrateurs et mandataires du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des membres de la Direction générale, des cadres hors classe et des autres salariés sont communiquées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF (voir § B.1.4 de la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale du groupe MAIF

Les contrats souscrits auprès de MAIF, société mère du groupe, par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a été accordé de crédit à aucun des membres des organes d'administration et de direction, ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale MAIF.

B.1.6 Contrôle interne du système de gouvernance du groupe

Les mécanismes de contrôle interne du groupe MAIF permettent d'identifier et de mesurer tous les risques importants encourus et de rattacher d'une manière appropriée les fonds propres éligibles aux risques.

Ils comportent des procédures de déclaration et de comptabilité pour contrôler et gérer les transactions intragroupes ainsi que la concentration de risques.

Un élément clé du dispositif de contrôle interne est le rapprochement des opérations intragroupe comptabilisées par chaque entité du groupe.

Par ailleurs, la mise en cohérence d'application des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du groupe est examinée lors des comités de Pilotage des risques, audit et conformité auxquels participent les dirigeants effectifs des entités du groupe et les responsables des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité groupe (cf. partie B 3.1 Description du système de gestion des risques).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF » est celle de MAIF, tête de groupe. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF ».

Organisation démocratique, MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent aux responsabilités à MAIF.

B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration MAIF, société mère, les dirigeants effectifs du groupe MAIF ainsi que les responsables des fonctions clés groupe répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration de MAIF, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés du groupe MAIF

B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

B.2.2.2 Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration MAIF répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Au-delà des responsabilités inhérentes aux fonctions et aux instances, du respect des règles de fonctionnement des sociétés et des exigences réglementaires, la gouvernance du groupe MAIF repose sur la transparence, la solidarité, la responsabilité et l'efficacité d'un collectif au service de la Communauté.

B.2.2.3 Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration MAIF, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du groupe MAIF

B.2.3.1 Membres du conseil d'administration de MAIF

L'assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de Casier Judiciaire National datant de moins de trois mois (non conservé), et une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

B.2.3.2 Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Les dirigeants effectifs bénéficient, en tant que de besoin, de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

B.2.3.3 Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Les responsables des fonctions clés groupe MAIF bénéficient d'une formation *ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général du groupe MAIF s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.3.4 *Evaluation sur une base continue*

Le conseil d'administration MAIF procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le Règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle via un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

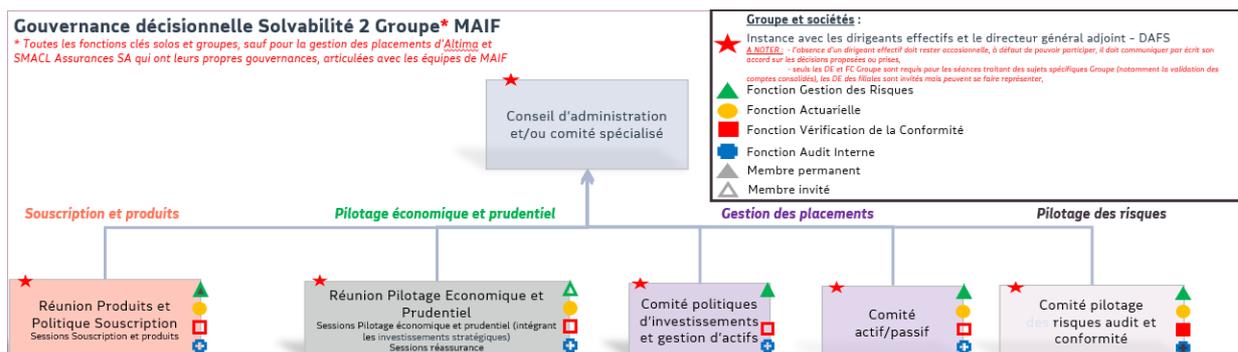
B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale, est réalisée à travers des comités décisionnels du groupe MAIF.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



SMACL Assurances SA intégrera les instances décisionnelles de gouvernance du groupe à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre du système de gestion des risques du groupe, le conseil d'administration MAIF s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum que le groupe est prêt à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour le groupe MAIF.

Quant au comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

> Domaine souscription et produits

La réunion produits et politique souscription

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. A titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

> Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque entité concernée de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

> Domaine gestion des placements

Le comité actif/passif :

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

> Domaine pilotage des risques

Le comité pilotage des risques, audit et conformité :

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe, actuaire membre de l'Institut des Actuaires, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques du groupe, en cohérence avec celles des entités individuelles,
- une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle groupe,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et la diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne en vision individuelle ou groupe,
- un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

Le responsable groupe s'appuie sur les ressources gestion des risques des sociétés individuelles. A ce titre et spécifiquement, il s'appuie sur une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des Actuaires, qui accompagne le responsable de la fonction clé groupe dans ses missions.

B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

> **Cartographie tous risques**

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposé le groupe MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle. Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques du groupe MAIF retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

> **Stratégie de gestion des risques**

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de risques.

> **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle mise en place au niveau groupe permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques du groupe.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

> **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques groupe rend compte au comité pilotage des risques, audit et conformité, au comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

> **Cohérence au niveau groupe MAIF**

Le groupe MAIF a défini un système de gestion des risques dans lequel chaque société s'inscrit, notamment sur les points suivants :

- utilisation d'un langage commun et d'un référentiel compatible sur les risques (glossaire, cartographie tous risques...),
- application d'une méthodologie commune de gestion des risques,
- définition d'une communication fluide et uniforme (reporting...).

Par ailleurs, la fonction clé gestion des risques des sociétés individuelles a l'obligation d'avertir la fonction gestion des risques du groupe MAIF en cas de modification des risques internes ou externes de l'entité ou en cas d'information qu'elle estime essentielle de porter à la connaissance de la gestion des risques du groupe MAIF.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque du groupe évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques groupe supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA groupe a été arrêtée par le conseil d'administration MAIF. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés du groupe et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein du groupe.

Les résultats du processus ORSA au niveau groupe permettent au conseil d'administration MAIF de formaliser :

- le profil de risque du groupe et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

¹ Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour le groupe MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein du groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistance.
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels.
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA.
4. La détermination d'éventuelles actions de management.
5. La rédaction du rapport ORSA.
6. La validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques groupe coordonne l'exécution de l'ORSA au niveau groupe et en adhérence avec l'ORSA de chaque société individuelle. Ces travaux sont supervisés par le comité pilotage des risques, audit et conformité groupe qui soumet pour validation, le rapport et ses conclusions au conseil d'administration MAIF avec avis du comité des risques, d'audit et des comptes MAIF.

Le rapport ORSA groupe est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 *Lien entre la gestion du capital et le profil de risque*

Le groupe MAIF a identifié ses principaux risques. Il immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque du groupe MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, le groupe MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

Concernant la pandémie de Covid-19, l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA) a été remise au superviseur fin décembre 2021. Ce délai a permis d'intégrer les conséquences à date de l'épidémie dans l'évaluation de la situation individuelle des organismes MAIF.

B.4 **Système de contrôle interne**

La politique de contrôle interne MAIF a vocation à être partagée par tous les collaborateurs du groupe MAIF et constitue un outil de diffusion de la culture de contrôle interne pour chaque manager. L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir § B.5).

B.4.1 Description du système de contrôle interne

A MAIF, la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité et informe le comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'appuie sur une équipe dédiée Risques opérationnels et Contrôle permanent de niveau 2 et sur un réseau de correspondants au sein des métiers pour mener les travaux de cartographie de risques opérationnels et procéder aux différents tests de contrôles.

Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

En 2021, dans le cadre de la crise sanitaire relative à la Covid-19, le dispositif de gestion de crise a été activé et a permis une continuité des activités.

Par ailleurs, la DMRCI coordonne l'ensemble des dispositifs de continuité du Plan de continuité groupe.

Lien entre le système de gestion des risques groupe et le système de contrôle interne groupe.

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

Chaque entité du groupe MAIF intègre des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (MAIF) s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité. Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la protection des données personnelles,
- la déontologie,
- la sécurisation des Sous-traitances importantes ou critiques (STIC).

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à MAIF et au sein du groupe.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la direction générale.

B.5.2 Organisation de la fonction audit interne groupe et principaux types de travaux

La Direction Audit interne de MAIF, qui assure la fonction clé audit interne groupe, est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'audit interne rencontre le président de MAIF. Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne groupe, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de MAIF (en tant que dirigeants effectifs du groupe), sur les domaines de codécision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne groupe à proposer au CA, plan d'audit groupe) et leur exécution,
- au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration (en tant qu'instance groupe) en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2021 d'une équipe pluridisciplinaire de 16 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction Audit interne conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 10 mai 2021 le renouvellement de son label de certification 'The IIA/IFACI', label qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'Audit interne de MAIF est habilité à intervenir sur l'ensemble des activités exercées au sein du groupe MAIF (entendu comme le périmètre de consolidation comptable de MAIF, tête de groupe), ainsi que celles des fournisseurs, auxiliaires, partenaires qui se trouvent intégrés dans les processus de prestation du groupe.

À ce titre, au niveau du groupe, il :

- propose au directeur général et au directeur général délégué de MAIF (en tant que dirigeants effectifs du groupe) la politique d'audit interne du groupe MAIF qui sera présentée au conseil d'administration MAIF (en tant qu'instance groupe) après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes ; les dirigeants effectifs arrêtent leur décision sur la politique d'audit interne dans le cadre du Comité de pilotage Risques, Audit et Conformité (COPRAC),
- propose le plan d'audit du groupe MAIF avant validation par les dirigeants effectifs ; produit les missions d'audit interne groupe MAIF et les livrables d'audit interne (rapports de missions, reporting),
- sélectionne les éventuels prestataires d'activités d'audit interne.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle groupe peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- Les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- La souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- La réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- Le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle groupe MAIF est le directeur de la Gestion Economique MAIF, actuaire membre de l'Institut des Actuaire rattaché à titre prudentiel au directeur général et à titre opérationnel au directeur général adjoint en charge de la Direction Administratif, Finances et Services.

La fonction actuarielle groupe s'appuie notamment sur les travaux des fonctions actuarielles des entités du groupe pour la réalisation de ses missions. Des réunions du Comité groupe Fonction actuarielle permettent de challenger les travaux.

La fonction actuarielle groupe rédige notamment un rapport annuel groupe permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle groupe sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité groupe fonction actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux ainsi que les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation. A noter que l'avis de la fonction actuarielle est présenté au Comité d'audit, des risques et des comptes au moment de la présentation de chaque sujet évoqué précédemment.

Ces productions ont pris en compte les incertitudes liées à la crise de la pandémie de Covid-19.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Sous-traitances importantes ou critiques

Chaque société du groupe MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires, notamment le respect de ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant le groupe MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

Cette sécurisation s'effectue en deux étapes :

- le processus de sélection du sous-traitant Important ou Critique,
- le processus de suivi du sous-traitant Important ou Critique.

> La sélection du sous-traitant Important ou Critique

Chaque société du groupe MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- la qualification de l'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier, fonction/activité support sensible ou sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative ; un non-respect des engagements envers ses sociétaires),
- des seuils économiques définis en interne,
- le caractère substituable ou non de l'activité dans un délai limité,
- le caractère durable ou non de l'activité.

Les filiales adaptent les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique selon les spécificités liées à leur activité.

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées au directeur général ou aux dirigeants effectifs qui les valident.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant (des clauses spécifiques sont intégrées telles que la continuité des activités, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, le respect de la réglementation, l'honorabilité du prestataire... ainsi que des indicateurs de suivi métier).

› Le suivi régulier du sous-traitant Important ou Critique

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitants Importants ou Critiques, chaque société du groupe MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles réalisés annuellement :

- la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle...).

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Un comité ad hoc se réunit à minima une fois par an au sein de chaque société du groupe MAIF. Ces comités ont pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Ils peuvent également se réunir dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

La politique de sous-traitance du groupe MAIF, revue annuellement, est validée par le conseil d'administration MAIF. Elle décrit la gouvernance et le rôle de l'ensemble des acteurs du groupe dans le processus de suivi des STIC, ainsi que l'organisation et les attendus minimum.

Les informations relatives aux sous-traitances importantes ou critiques sont apportées dans les rapports individuels de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA (§ B.7).

Ces sous-traitants opèrent tous sur le territoire national.

B.7.2 Information sur les accords importants de sous-traitance intragroupe

Les principales conventions en vigueur au cours de l'exercice 2021 sont listées ci-après :

- mandat de gestion financière entre MAIF et MAIF VIE, entre MAIF et ALTIMA Assurances, entre MAIF et FONDATION MAIF,
- groupement de moyens répondant aux conditions fixées par l'article 261 B du CGI (équipements informatiques, gestion des ressources humaines...) entre MAIF, MAIF VIE, MAIF Solutions Financières, MAIF AVENIR et MAIF IMPACT, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF CONNECT,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF et MAIF VIE,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF Solutions Financières et MAIF VIE,
- mandat d'intermédiaire en opérations de banque entre MAIF, MAIF Solutions Financières, et Socram Banque,
- conventions d'assistance au bénéfice des assurés du groupe entre MAIF et IMA GIE,
- convention d'expertises ainsi que convention de prestations mesures conservatoires et travaux définitifs - habitation entre MAIF et GIE IMH.

B.8 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

C

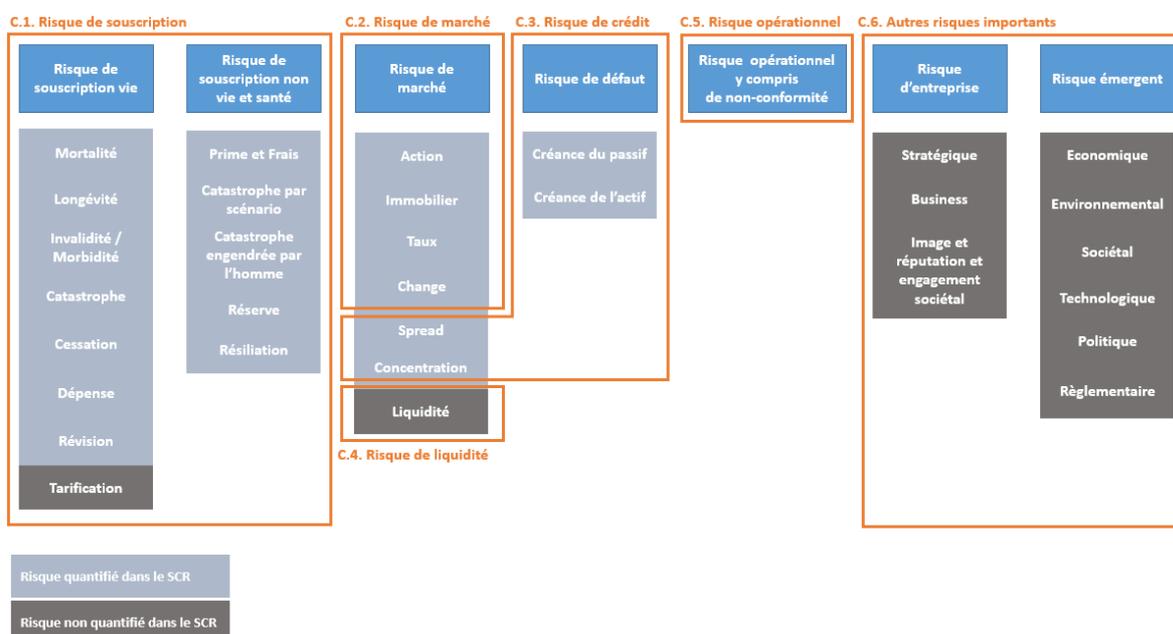
**PROFIL
DE RISQUE**

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques. Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

Ce rapport groupe traite des activités générées par les sociétés porteuses de risques d'assurance de MAIF et dans lesquels MAIF est actionnaire à 100 % de ALTIMA Assurances et à 71 % de SMAACL Assurances SA pour la non vie et à 100 % de MAIF VIE pour la vie.

Les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé résultent de son activité d'assureur non vie et vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Ainsi, les risques les plus importants qui sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque du groupe MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Au 31/12/2021, l'intégration de SMAACL Assurances SA a un impact sur le bilan prudentiel et le SCR global sans toutefois remettre en cause les grands équilibres du groupe MAIF.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour le groupe MAIF - risques d'entreprise, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition du groupe MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par le groupe MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de crédit,
- Risque de liquidité,
- Risque opérationnel,
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF.

Les expositions au risque ont augmenté en raison de la crise sanitaire qui a perturbé toutes les activités économiques. Les impacts de la crise sanitaire sont doubles en affectant négativement les assureurs tant du côté de l'actif que du passif.

Le profil de risque du groupe MAIF est peu exposé concernant les branches d'activité d'assurances pertes d'exploitation, prévoyance, chômage, assurance-crédit ou encore annulation d'événements, les plus impactées par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Ainsi, le groupe MAIF est suffisamment solide pour faire face à ses engagements. La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui assurent au groupe MAIF et ses entités, de fortes capacités de résistance dans des scénarios adverses.

C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance, dans lesquelles les dommages généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple, l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). Le groupe MAIF est principalement affecté par ces deux derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribués par le groupe MAIF.

Le risque de souscription non vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

Les risques auxquels est exposé le groupe MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit. Les produits commercialisés par MAIF, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA :

- Les produits non vie induisent des risques :
 - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple en responsabilité civile en cas de dérive de la jurisprudence, ou encore en dommages matériels en cas d'inflation),
 - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).
- Les produits d'assurance de personnes et les produits d'assurance des risques statutaires des agents territoriaux engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.
- Certaines indemnités de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité (SCR vie) et de taux/inflation.
- Dans le cadre des contrats Associations, Collectivités et Entreprises, le groupe MAIF est notamment soumis aux risques suivants en cas de pandémie :
 - un risque lié à l'indemnisation des pertes d'exploitation et qui a fait l'objet de modifications contractuelles pour l'échéance 2021,
 - un risque au titre de la responsabilité civile (faute inexcusable de l'employeur, mise en cause par les familles, par les adhérents ou par les communes).Dans tous les cas, l'ampleur de ces risques est modérée pour le groupe.

Les produits commercialisés par MAIF VIE :

- Les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit.
- Les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de MAIF VIE) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité...).
- Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

C.1.1 Risque de souscription non vie

Pour concevoir les produits non vie et suivre leur adéquation et équilibre technique, le groupe MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements

susceptibles d'affecter sensiblement le groupe MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, le groupe MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Le groupe MAIF s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

C.1.1.1 *Risque de prime*

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires du groupe MAIF.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence de Comités Souscription renforce le pilotage de la stratégie des produits du groupe MAIF.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes, détaillées par la suite, peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité, par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.1.2 *Risque de réserve*

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.1.3 *Risque catastrophe*

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et les expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par le groupe MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.1.4 *Risque de résiliation*

Des évolutions législatives, comme la loi dite « Hamon », qui facilite, sous condition, les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

C.1.2 **Risque de souscription vie**

C.1.2.1 *Risque de distribution et de tarification*

MAIF VIE est la filiale assurance vie du groupe MAIF, elle s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des sociétaires MAIF en matière d'assurance vie et de prévoyance. Ainsi, MAIF VIE jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale. Le CPAD suit mensuellement l'atteinte des objectifs de distribution.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats.

Par ailleurs, l'existence d'une politique Gouvernance et surveillance des Produits (GSP) et d'un comité souscription et produits renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF VIE.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou à la modification d'un produit.

C.1.2.2 *Risque de cessation*

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, les contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Notamment, dans certaines situations financières :

- Des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise. Ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir § C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).
- Dans une situation persistante de taux d'intérêt long terme à des niveaux extrêmement bas, des rachats importants pourraient améliorer ponctuellement la solvabilité de l'entreprise mais nuiraient à son équilibre économique et à sa pérennité.

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéficiaires sur provision mathématique) et la situation de richesse latente actuelle sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité » (ci-après, § C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

C.1.2.3 *Risque de dépense*

Le risque de dépense peut être d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

C.1.2.4 Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Le risque de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate. A ce titre, l'éventualité de la survenance d'une épidémie ou d'un phénomène climatique (canicule...) est un risque de sur-sinistralité (décès/incapacité/invalidité) impactant l'équilibre économique de nos produits. La structure du portefeuille conjuguée à la couverture de réassurance actuelle permet une bonne maîtrise de ce risque.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuient sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. MAIF VIE utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Les lois comportementales relatives au risque de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que MAIF VIE utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

La politique de réassurance de MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'inscrit en cohérence avec celles des autres entités du groupe.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché du groupe MAIF se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3 consacré au risque de crédit.

Le groupe MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

À ce titre, des études actif/passif sont réalisées, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et durée du portefeuille pour les sociétés du groupe MAIF.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupport pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.6), le **principe de la personne prudente** s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

Les sociétés d'assurance du groupe MAIF déterminent, en collaboration avec les équipes Investissements et placements et gestion actif-passif de MAIF, chaque année, leur allocation d'actifs et leurs règles de gestion présentées dans les politiques de Gestion Tactique des Placements.

Les politiques de gestion des risques des investissements, les politiques de gestion tactique des placements et les politiques de gestion des risques de liquidité et concentration des sociétés d'assurance du groupe MAIF sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par les conseils d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans les politiques annuelles de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels les sociétés d'assurance du groupe MAIF investissent, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

Après une contraction de plus de 3 % en 2020, la croissance mondiale a nettement rebondi en 2021 et devrait s'établir proche de 6 %. La vaccination et les mesures de soutiens publiques ont permis de renforcer ce rebond. En revanche, les goulets d'étranglement ont favorisé une accélération rapide de l'inflation poussant les banques centrales à réduire leur soutien.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle 2021 devrait approcher les 6 %. L'inflation en forte hausse depuis mai a atteint 7 % en décembre, un record depuis 1982. Avec la réduction des

excès de capacités sur le marché du travail, cela a poussé la Fed à annoncer une accélération de sa normalisation monétaire.

En Zone euro, des restrictions de mouvements ont été réintroduites à chaque vague pandémique, pénalisant ainsi la mobilité et les services. A cela s'ajoute la persistance de perturbations sur les chaînes de valeur mondiales qui affectent particulièrement l'Allemagne. Au total, la dynamique a ralenti au T4 et après - 6,4 % en 2020 la croissance annuelle devrait s'établir proche de 5 % en 2021. Comme aux Etats-Unis, les pressions inflationnistes sont prégnantes, 4,9 % en novembre, et la BCE a déjà commencé à réduire ses achats.

Dans ce contexte, les actifs risqués ont été privilégiés par les investisseurs. Ainsi, les indices actions affichent des gains importants sur l'année, dans un contexte de volatilité relativement contenue. Le CAC 40 s'est apprécié de 29 % contre 21 % pour l'Eurostoxx 50 et 27 % pour le SP500. Seul l'indice des pays émergents, impacté par le recul des marchés chinois, s'affiche en territoire négatif avec un recul de 4,6 %.

L'exposition du groupe MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

Grâce aux politiques publiques accommodantes avec notamment la politique du « quoi qu'il en coûte » et à la solidarité des différents acteurs comme les actions de solidarité de la FFA (France Assureurs maintenant) vis-à-vis des locataires en difficultés, des commerces et hôtels fermés administrativement, les marchés immobiliers n'ont pas connu en 2021 les baisses annoncées.

Par ailleurs, dans un contexte de taux bas, d'accès facile aux liquidités et de prime de risque immobilière importante, les investisseurs ont pour la plupart maintenu leurs expositions en immobilier de placement et globalement, les valorisations des immeubles se sont bien tenues avec des niveaux de perception des flux locatifs satisfaisants.

Dans ce contexte, le portefeuille immobilier du groupe MAIF s'est montré très résilient, conséquence de plusieurs choix forts :

- Le groupe MAIF s'est depuis longtemps attachée à diversifier son allocation en immobilier de placement sur un plan géographique mais aussi un sur un plan sectoriel en investissant entre autres en santé et en résidentiel.
- Le recentrage opéré sur le bureau « prime » concourt également à la bonne robustesse du portefeuille immobilier.
- Enfin, la prise en compte des enjeux Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) depuis plus de 10 ans dans la conduite de la politique d'investissement en immobilier de placements, permet aujourd'hui au groupe MAIF, d'avoir globalement des actifs de qualité, en phase avec les attentes des utilisateurs ce qui sous-tend leurs prises à bail et leurs bonnes appréciations par les experts immobiliers.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des indemnisations ou engagements sous forme de rentes augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des indemnisations ou engagements sous forme de rentes diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, est la filiale la plus exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts, ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait dangereusement MAIF VIE à un risque de rachats. La solvabilité du groupe MAIF n'est toutefois pas remise en cause grâce, entre autres, à l'activité non vie évoluant en situation inverse dans de tels scénarios.

Après une année 2020 marquée par la multiplicité et la gravité des chocs survenus, l'année 2021 aura permis d'entrevoir le début d'un certain retour à la normale. Cette année a été caractérisé par la fin du fort rebond macroéconomique et financier (entamé dès le 3^e trimestre 2020 dans les pays développés), par le retour de l'inflation sur des niveaux élevés, par la persistance de la pandémie (atténuée par la vaccination) et par l'accélération de la transition énergétique. Malgré l'amorce de la normalisation des banques centrales, accentuée par le risque inflationniste, le marché est resté résilient en 2021.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, le Groupe MAIF pourrait être exposé aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

Le groupe MAIF est principalement exposé en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

C.3.1 Risque de spread

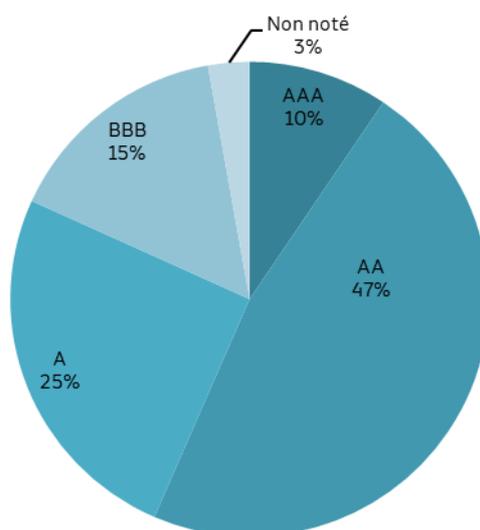
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2021, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2021



En 2021, les spreads de crédit ont poursuivi leur resserrement entamé dès avril 2020 dans un climat globalement peu volatile. Différents facteurs peuvent expliquer ce phénomène : soutien budgétaire (différents dispositifs mis en place par les gouvernements), soutien monétaire (politiques des banques centrales très accommodantes), adaptation à la situation sanitaire (vaccination, tests, assouplissement des restrictions...), des liquidités importantes sur les marchés... En parallèle, les fondamentaux des émetteurs corporates se sont nettement améliorés en 2021, illustrés par des taux de défaut sur des plus bas historiques (1,7 % à fin 2021 contre 6,9 % fin 2020 pour les émetteurs à haut rendement au niveau global, plus bas depuis 10 ans). Les portefeuilles crédit du groupe MAIF sont essentiellement exposés à des émetteurs de bonne qualité (catégorie investissement), les secteurs les plus cycliques sont structurellement sous-pondérés et les émetteurs les plus impactés par la crise ont été allégés

ou cédés en 2020. Ainsi, ce positionnement prudent devrait limiter le risque de spread face au retrait progressif attendu du soutien des Etats et de celui des banques centrales.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du groupe MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

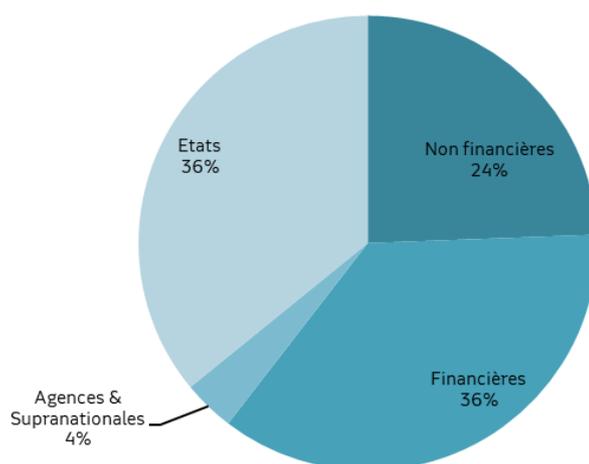
Le risque de concentration de marché est limité au groupe MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

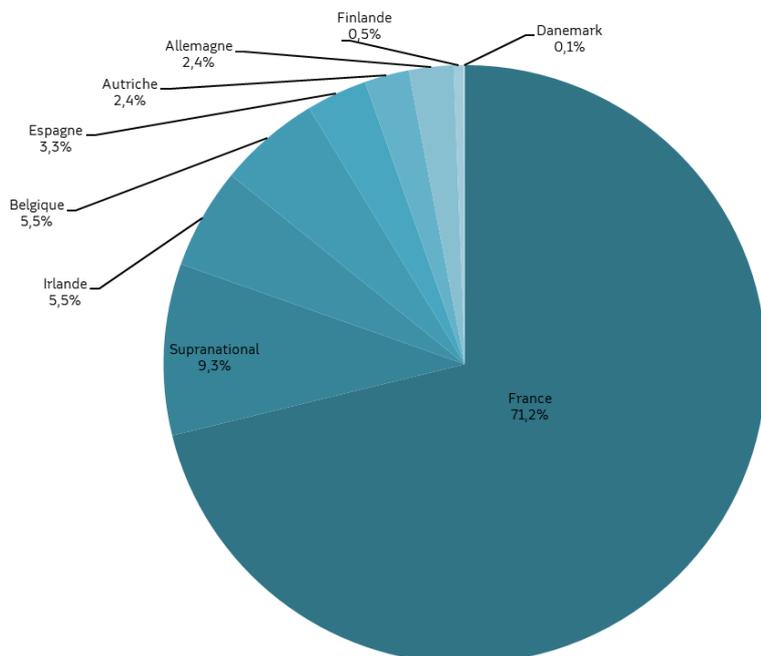
À fin 2021, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

Portefeuille obligataire par secteur - 2021



L'exposition du groupe MAIF aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.

Exposition du groupe MAIF aux titres souverains - 2021



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché).

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie du groupe MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Le groupe MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements,
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme.

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

Le groupe MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille du groupe MAIF devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement, pour chaque entité, sont réalisés l'actualisation des prévisionnels de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF. Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est mis en place à partir de BarraOne, l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid ask spread qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur suivi globalement sur les portefeuilles pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D, du présent rapport, MAIF VIE a recours la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. A ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle doit établir un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction. Le prévisionnel de trésorerie contrôlé quotidiennement par la DIP s'inscrit dans ce cadre pour l'année en cours, les travaux actifs passifs menés annuellement par la GAPEF couvrant la partie prospective.

Facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité en assurance vie

La survenance d'une impasse de trésorerie liée à un risque non anticipé au passif deviendrait problématique en cas d'absence de liquidité des actifs.

Or, le portefeuille d'actifs de MAIF VIE est principalement positionné sur des actifs dont la cession dans des conditions normales s'effectue dans un délai inférieur ou égal à 3 jours.

Conformément aux conditions contractuelles, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, MAIF VIE, dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, trois facultés réglementaires pourraient être activées :

- L'article L131-4 du code des assurance, dans le cas où la valeur liquidative d'une UC ne serait pas disponible, permet à MAIF VIE de (i) proposer de remettre à l'adhérent ou bénéficiaires les parts de l'OPC ou (ii) suspendre les rachats, arbitrages, versements, prestations, transferts et conversions en rentes sur ces UC.
- L'article L612-33 du Code monétaire et financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation.
- La loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au haut conseil de stabilité financière (HCSF) de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des cessions de titres pour faire face à ses engagements et n'a pas été confronté à des besoins exceptionnels de liquidité. Les indicateurs de liquidité sont restés stables en 2021, sur des niveaux n'entraînant ni d'alertes sur la liquidité des portefeuilles ni de problèmes pour que les gérants réalisent leurs opérations habituelles.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments du groupe MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels du groupe MAIF identifiés sont décrits ci-après.

C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif du groupe MAIF sont présentés au § B.7.

C.5.2 Risque de non continuité ou indisponibilité des données ou applicatifs

Les systèmes d'informations des principales filiales MAIF ne sont pas exposés directement aux intrusions d'origine externe dans la mesure où ils sont protégés par le système d'information de MAIF, et donc dépendant du niveau de sécurité du système d'information de MAIF. Pour les autres filiales, un dispositif de sécurité dédié a été mis en place.

MAIF dispose d'une équipe dédiée à la Sécurité des systèmes d'informations (SI) et d'une équipe en charge de la protection des données personnelles auquel est rattaché le délégué à la protection des données personnelles (DPO ou encore Data Protection Officer).

La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité.

Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un plan de reprise des activités SI ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques.

C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et la Conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, le groupe MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière du groupe MAIF.

C.6.1 Risque de gouvernance groupe

MAIF, société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances, est la société consolidant le groupe MAIF et assume le pilotage du groupe.

MAIF est actionnaire à 100 % de MAIF VIE et d'ALTIMA Assurances, à 71 % de SMACL Assurances SA.

Le président du conseil d'administration de MAIF est également président de MAIF VIE. Le directeur général de MAIF est le président de ALTIMA Assurances. Le poste de directeur général de MAIF VIE et de SMAACL Assurances SA sont assumés par des membres de la Direction générale MAIF. Le dispositif de représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF, tel que décrit au § « B.1 - Structure de gouvernance et fonctions clés », participe au processus de maîtrise du risque de gouvernance groupe.

La Direction générale MAIF a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie adoptée par le conseil d'administration MAIF sur sa proposition et de piloter le plan opérationnel et l'activité récurrente du groupe, avec l'appui des directions métiers de chaque entité. Les membres de la Direction générale participent aux réunions du conseil d'administration MAIF et de son bureau élargi. Comme indiqué au § « B.1 - Structure de gouvernance et fonctions clés », le bureau élargi constitue un organe d'appui avec une mission spécifique relative à la dimension groupe.

Par ailleurs, les politiques écrites groupe validées par le conseil d'administration MAIF sont déclinées pour chaque entité afin d'assurer une cohérence groupe.

C.6.2 Risque de mix produit inadapté

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

- nouveaux produits développés,
- abandon de produits,
- améliorations et adaptations des produits,
- etc.

Le mix est régulièrement analysé et adapté pour chaque produit du groupe MAIF.

C.6.3 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle. La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Ainsi MAIF VIE utilise des modèles pour mesurer ses engagements (calcul de provisions), évaluer sa solvabilité (mesure des SCR et MCR), concevoir ses tarifications et estimer les impacts potentiels face à des situations extrêmes futures.

La complexité et la précision des modèles développés par MAIF VIE peuvent engendrer un risque, dit de modèle, se manifestant par l'écart entre les phénomènes que MAIF VIE cherche à représenter et leur réalisation.

L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation (une charte d'utilisation et recueil de bonnes pratiques) et les évolutions des modèles (environnement dédié de développement et processus de validation). Une documentation robuste et structurée vient compléter ces

dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.

L'interprétation des résultats issus des modélisations est réalisée par confrontation avec le passé (back testing), partagée avec différents intervenants en dehors des développeurs et complétée par des analyses de sensibilités (sur les hypothèses).

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif/passif et l'allocation stratégique d'actif.

C.6.4 Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le plan de continuité des activités du groupe MAIF, y compris le plan de reprise des activités du système d'information. Dès 2020, dans le cadre de la crise sanitaire relative à la Covid-19, le dispositif de gestion de crise a été activé et a permis une continuité des activités.

C.6.5 Risque d'évolution économique ou juridique

Le groupe MAIF est attentif, via un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie ou d'attractivité fiscale en vie.

C.6.6 Risque de durabilité

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

C.6.6.1 *Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs*

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (politique de gestion des risques des investissements et politique de gestion tactique des placements), et dans une démarche d'investisseur 100 % responsable.

Cette démarche d'investisseur 100 % responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des états dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des Etats qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, de développement humain retraité des inégalités et de maîtrise de la corruption satisfaisants. Dans le même sens, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG).

Le groupe MAIF s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon et à l'industrie pétrolière. En gestion déléguée, les gérants font leurs meilleurs efforts pour

intégrer l'ISR et le financement de la transition énergétique et écologique dans chaque classe d'actifs. En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) via la transparisation est réalisée.

Pour 2021, l'objectif d'allocation ISR pour le groupe MAIF était d'investir au moins 85 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. A fin 2021, le groupe MAIF a atteint une part ISR de 89 %.

C.6.6.2 Risque lié à la transition énergétique et écologique

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité) en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique.

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le groupe,
- une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

En 2020, le groupe a franchi une étape supplémentaire en adoptant une « Stratégie Climat » ambitieuse pour la gestion de ses investissements, au service d'une transition climatique inclusive. Cette stratégie Climat volontariste en phase avec l'objectif de l'accord de Paris vise l'alignement, d'ici 2030, de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de 1,5 °C. Pour atteindre cet objectif, le groupe s'engage à sortir totalement du charbon thermique d'ici 2030. Cette politique a été renforcée en 2021 par la définition d'une stratégie de sortie des énergies fossiles, le groupe MAIF se fixant pour objectif de sortir totalement des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040.

L'adoption de cette stratégie est également l'opportunité pour le groupe MAIF de démontrer sa singularité et de contribuer à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire attentive aux enjeux sociétaux liés à la transition tels que son impact sur l'emploi, les territoires ou l'accès à l'énergie.

La mise en œuvre de cette stratégie se traduit par un renforcement de notre politique d'exclusion ainsi que par des actions d'engagement auprès de nos parties prenantes.

Politique d'exclusion du charbon

Le groupe MAIF ne finance plus en direct et via ses fonds dédiés :

- les entreprises minières qui produisent du charbon thermique,
- les entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon,
- les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon,
- les entreprises qui produisent plus de 10 % de leur électricité à partir du charbon,
- les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5 GW.

Politique d'exclusion des autres énergies fossiles

Sont exclus des investissements en direct et des fonds dédiés :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel,
- les entreprises dont plus de 5 % de la production d'hydrocarbures est issue d'énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes),
- les entreprises de l'industrie pétrolière ou produisant de l'électricité à partir de pétrole pour plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

En complément de ces exclusions, le groupe entend mener une démarche d'engagement auprès des entreprises et faire évoluer favorablement les sociétés de gestion en s'engageant auprès de celles à travers lesquelles elle investit.

Pour 2021, le groupe MAIF s'était par ailleurs engagé à investir au moins 7 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »).

En ligne avec sa raison d'être, qui vise à garantir un mieux commun, MAIF cherche à contribuer par ses investissements à une transition climatique inclusive, créatrice d'emplois durables, attentive aux inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus durables.

La mutuelle rendra compte régulièrement de la politique mise en œuvre et de l'exposition résiduelle de ses investissements liés au charbon thermique et aux énergies fossiles.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2 °C.

Depuis 2020, elle réalise également une évaluation de l'alignement de son portefeuille d'investissements avec la trajectoire des accords de Paris, ainsi qu'une mesure des risques physiques et des risques de transition liés à ses investissements.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

Fin 2020, le groupe MAIF a participé au premier exercice de stress test climatique proposé par l'ACPR.

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est ISO 50001 pour son management de l'énergie.

C.6.7 Risques émergents

Le groupe MAIF est en veille sur les risques émergents.

Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais.

Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. Le groupe réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques. De par ses objectifs dédiés à la déclinaison du plan stratégique du groupe MAIF relatifs à l'innovation et à l'expérimentation de nouvelles offres d'assurance, ALTIMA Assurances joue également un rôle important dans ces processus.

> Evolution des comportements

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la société MAIF AVENIR a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

> Risque de montée en puissance des robot-advisors (« robot-conseiller »)

Le risque concerne les produits d'épargne, il se matérialiserait ainsi : les sociétaires confient à des agrégateurs la gestion de leur multi-bancarisation. Ces autres acteurs se positionnent ainsi en intermédiaire sur les offres épargne dont l'assurance vie et font développer un comportement opportuniste des sociétaires.

Une conséquence est une chute du portefeuille d'assurance : les assurés se repositionnant sur des offres digitales plus conformes à leurs attentes.

Ce risque émergent est suivi notamment à travers les risques de dépense et de hausse des rachats.

C.7 Autres informations

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

D

**VALORISATION
À DES FINS DE
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs du groupe MAIF concourt à la détermination du SCR, du Minimum de capital de solvabilité requis et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2021.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisition		41 353	-41 353
Frais d'acquisition reportés		44 840	-44 840
Actifs incorporels		172 494	-172 494
Actifs d'impôts différés	3 655	203 510	-199 855
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	428 303	417 471	10 833
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	21 671 006	19 255 214	2 415 792
Immobilier (autre que pour usage propre)	911 909	636 124	275 785
Participations	1 359 887	1 013 843	346 044
Actions	231 087	179 234	51 852
Actions cotées			
Actions non cotées	231 087	179 234	51 852
Obligations	13 761 944	12 851 787	910 157
Obligations d'Etat	5 446 717	4 928 322	518 395
Obligations de sociétés	8 315 227	7 923 466	391 761
Obligations structurées			
Titres garantis			
Fonds d'investissement	4 477 971	3 659 475	818 495
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	821 162	821 162	
Autres placements	107 047	93 588	13 459
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	708 868	708 868	
Prêts et prêts hypothécaires	24 934	24 934	
Avances sur polices	2 341	2 341	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires	22 594	22 594	
Provisions techniques cédées	693 415	760 370	-66 955
Non vie et santé similaire à la non vie	605 395	673 772	-68 377
Non vie hors santé	603 075	671 121	-68 046
Santé similaire à la non vie	2 320	2 651	-331
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	88 020	86 598	1 422
Santé similaire à la vie		-	
Vie hors santé, UC ou indexés	88 020	86 598	1 422
UC ou indexés		-	
Dépôts auprès des cédantes	4 416	4 416	
Créances nées d'opérations d'assurance	82 689	86 259	-3 570
Créances nées d'opérations de réassurance	33 678	31 047	2 631
Autres créances (hors assurance)	180 632	181 595	-963
Actions auto-détenues			
Instrument de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	783 719	783 719	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			
TOTAL DE L'ACTIF	24 615 315	22 716 090	1 899 226

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques - non vie	4 747 493	5 580 117	-832 623
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 473 043	4 970 712	-497 669
Provisions techniques calculées comme un tout	1		
Meilleure estimation	4 205 645		
Marge de risque	267 397		
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	274 450	609 405	-334 955
Provisions techniques calculées comme un tout	-1		
Meilleure estimation	231 916		
Marge de risque	42 535		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	11 764 894	11 413 930	350 963
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	78 642	97 107	-18 466
Provisions techniques calculées comme un tout			
Meilleure estimation	77 373		
Marge de risque	1 269		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	11 686 252	11 316 823	369 429
Provisions techniques calculées comme un tout			
Meilleure estimation	11 557 971		
Marge de risque	128 281		
Provisions techniques UC ou indexés	711 218	708 868	2 350
Provisions techniques calculées comme un tout			
Meilleure estimation	703 795		
Marge de risque	7 423		
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels	2 519		2 519
Provisions autres que les provisions techniques	64 292	44 592	19 700
Provision pour retraite et autres avantages	101 355	1 567	99 789
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	100 939	102 096	-1 156
Passifs d'impôts différés	275 973	19 477	256 496
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	236 095	236 095	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 029 183	1 029 183	
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 655	15 130	-7 476
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	347 773	346 988	785
Dettes subordonnées	6 900	6 900	
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	6 900	6 900	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	214	214	
TOTAL DU PASSIF	19 396 504	19 505 157	-108 653
ACTIF NET	5 218 812	3 210 933	2 007 879

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

> Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, *i.e.* le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

> Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- reclassement de 85,35 % de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan du groupe MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

D.1.1 Ecarts d'acquisition

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, ont été comptabilisés les écarts d'acquisition relatifs aux opérations suivantes :

- Acquisition en juin 2009 par MAIF de 85 366 actions d'IMA SA auprès de la MAAF.
- Achat par la SARL Immo Pan 1, le 27 juillet 2017, de la totalité des actions de la SA Centre Europe SA.
- Achat des titres Immo Pan 1 par Immo Pan Europe.
- Achat par MAIF, le 4 décembre 2019, des actions MAIF VIE détenues par la CASDEN Banque Populaire (15 981 actions).

Ces écarts d'acquisition sont valorisés à zéro dans les comptes établis en normes Solvabilité 2.

D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Conformément au règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020, les charges différées significatives relatives aux frais d'acquisition des contrats sont enregistrées dans les comptes consolidés établis en normes françaises de la façon suivante :

- **Activité vie** : les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.
- **Activité non vie** : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

La comptabilisation des frais d'acquisition reportés n'est pas admise en normes Solvabilité 2.

D.1.3 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.4 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour usage propre du groupe MAIF, ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels le groupe MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Le rapport est remis par l'expert à l'organisme détenteur de l'actif immobilier qui le tient à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sur demande de cette dernière.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m² habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs autres que les agencements et aménagements est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

En l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, les agencements et aménagements ont une valeur nulle.

D.1.5 Placements

La grande majorité des titres détenus par le groupe MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, le groupe MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

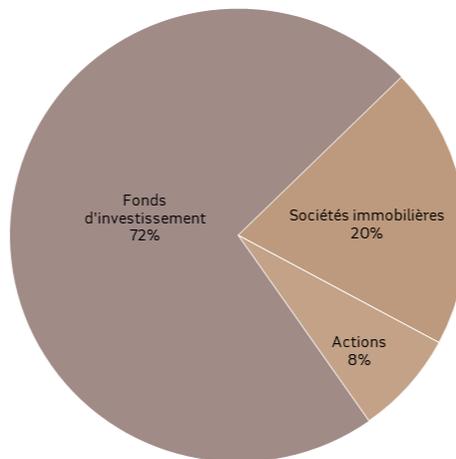
D.1.5.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées au groupe MAIF dans lesquelles le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Le groupe MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotées sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

Participations détenues par le groupe MAIF - 2021



Les actions relèvent d'activités non financières - prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

D.1.5.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de types sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y a pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles le groupe MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

D.1.5.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

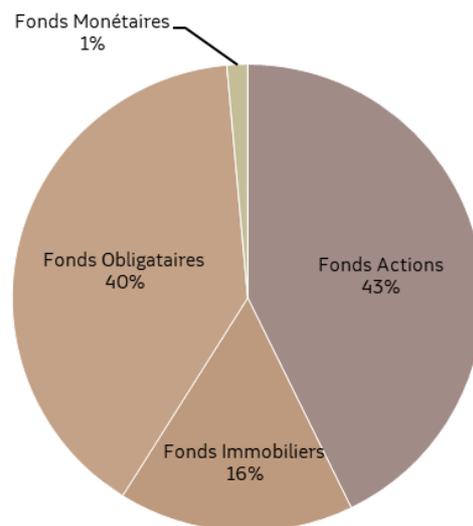
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.5.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par le groupe MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds - 2021



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.5.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Le groupe MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.6 Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

D.1.7 Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.8 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.9 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements du groupe MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1 Généralités

D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

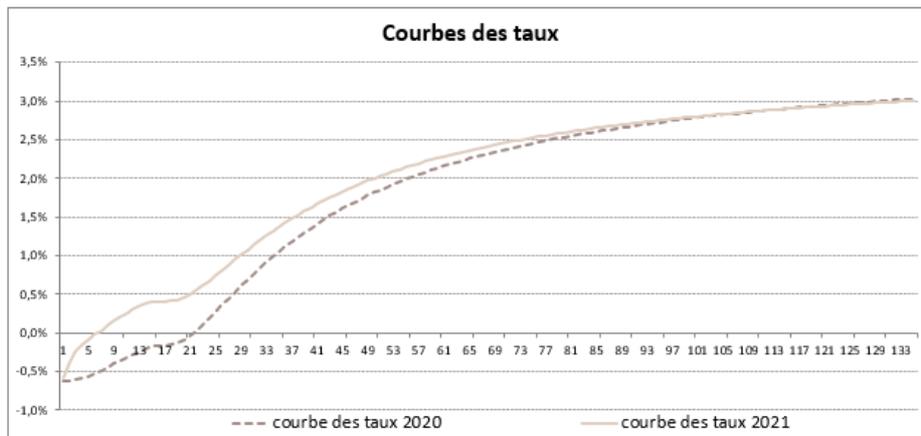
Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2 Mesures transitoires

Le groupe MAIF a fait le choix, afin de se situer à la cible, de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

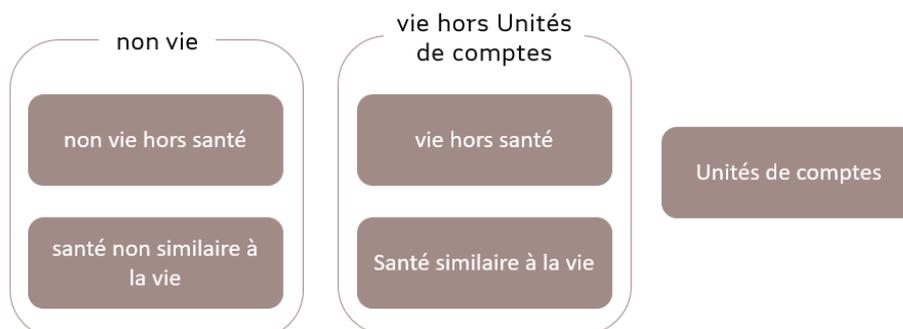
D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2 Provisions techniques non vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre

> Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau par contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI et DAB*** Garantie dommage climatique des contrats RAQVAM* et DAB*** Garantie dommage sécheresse des contrats RAQVAM* et DAB*** Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garantie dommage des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Dommage-Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM*, APR et MRE/MRI Garantie responsabilité civile du contrat Nautis**
	Assurance de protection juridique	Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance Contrat Protection Juridique Contrat protection juridique du contrat APB Contrat protection juridique du contrat Nautis génération 3 Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) de SMACL Assurances SA Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Auto-mission Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garanties des produits accidents de la vie Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME Garantie Maladie Ordinaire Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue durée Garantie Maternité et Paternité
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA Garantie accidents de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA Garantie individuelles accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA
	Assurance de l'accident du travail	Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA

* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis génération 1, 2 et 3

*** Dommages Aux Biens

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories non vie (hors santé) et santé (non similaire à la vie) du bilan.

> Contrats futurs

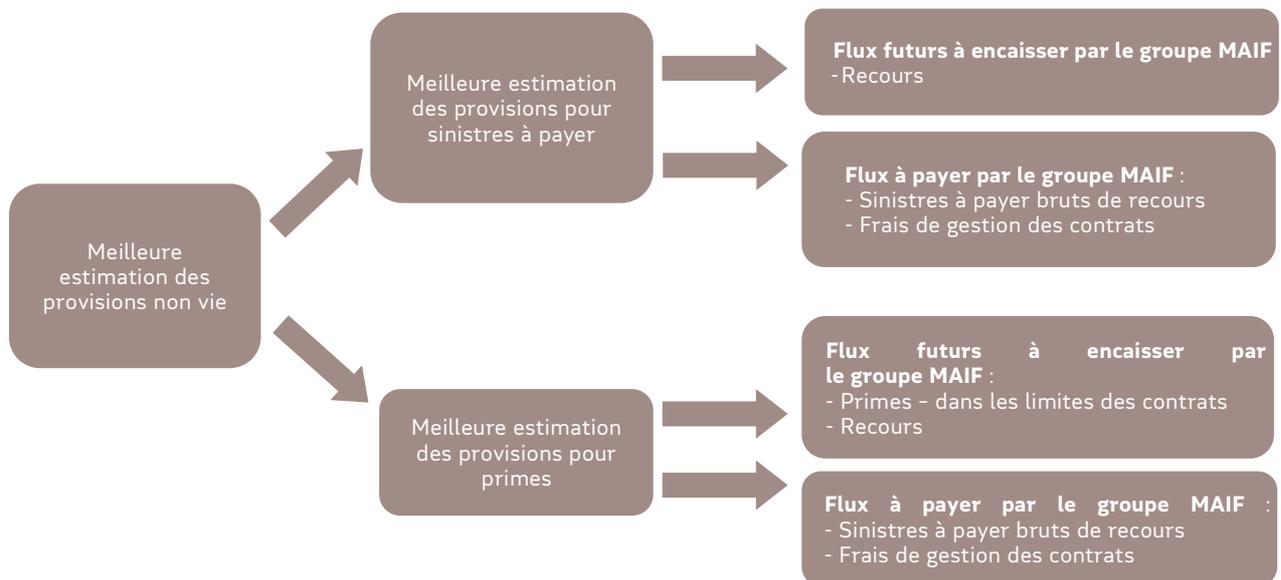
Les contrats du groupe MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. Le groupe MAIF est donc concerné par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance, se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

D.2.2.2.1 Données

> **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance**

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- Les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par société, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
- En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels.
- Les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie et les frais de placement.

> **Meilleure estimation des provisions pour primes**

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

> **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 20 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- Pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés passés des provisions.
- Pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

> **Meilleure estimation des provisions de recours**

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

> **Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion et de placements**

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille :
 - la réévaluation en normes Solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes »
 - et le reliquat du montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en Solvabilité 2),
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle du groupe MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

> Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : pour MAIF, la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, par simplification. Pour ALTIMA Assurances ces provisions font l'objet d'un calcul spécifique en normes Solvabilité 2 ; en particulier pour quelques dossiers graves. Pour SMACL Assurances SA, elles sont valorisées en meilleure estimation en cohérence avec l'évaluation des provision brutes en meilleure estimation et en application des traités de réassurance qui étaient en vigueur l'année de rattachement des sinistres,
- aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur.

D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements du groupe MAIF sont les suivantes :

> Evolutions non anticipées de l'environnement juridique - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, via notamment la participation du groupe MAIF à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs (ex FFA), FGAO, IRCA...). La Direction Gestion Economique est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

> Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance non vie

D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2021

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions est négative car l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) est supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques non vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées
Non vie (hors santé)	4 205 645	603 076
Assurance de responsabilité civile automobile	1 867 274	126 483
Autre assurance des véhicules à moteur	201 178	6 656
Assurance maritimes, aériennes et transports	354	89
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 363 205	417 562
Assurance de responsabilité civile générale	662 943	48 731
Assurance crédit-caution	-	-
Assurance de protection juridique	20 364	212
Assurance assistance	87 312	3 342
Assurance pertes pécuniaires diverses	459	-
Réassurance accidents non proportionnelle	2 556	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-
Santé (non similaire à la vie)	231 916	2 320
Assurance de protection du revenu	207 151	1 337
Assurance de l'accident de travail	18 599	318
Assurance des frais médicaux	6 166	665
Total non vie	4 437 561	605 396

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile », « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 92,4 % du total des meilleures estimations des provisions non vie, brutes de réassurance.

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites - pour les contrats en portefeuille réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises (PPNA) <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours et de frais. <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour primes non acquises, correspondant à la part des primes couvrant les exercices à venir.</p> <p>La provision pour risques en cours a pour objectif de compléter la provision pour primes non acquises lorsque celle-ci s'avère insuffisante.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques attentats et terrorisme, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

D.2.3 Provisions techniques vie

D.2.3.1 Périmètre et outils

D.2.3.1.1 Périmètres produits

Les lignes d'activité vie, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats du groupe MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM* Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RCG de SMACL Assurances SA
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan
		Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap
Autres activités d'assurance vie		Épargne retraite - PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiment en euros Assurance retraite - IFC Obsèques vie entière - Sollicitudes Rentes
		Temporaire décès - Rassicap - Rassicap Solutions - Assurance Prévoyance Professionnelle Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers (y compris Avantage Emprunteur) - Prêts à la consommation
Vie UC ou indexés	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap Épargne retraite - PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiments UC

* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

> Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs de l'entreprise doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

> **Obsèques vie entière**

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

> **Temporaire décès**

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassicap et Rassicap Solutions qui implique que les engagements de MAIF VIE cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassicap et Rassicap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

> **Assurance en couverture de prêts**

Les cotisations futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

> **Diffusion des trajectoires économiques**

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur reconnu est un leader du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs.

Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- documentation de l'outil,
- documentation des modèles utilisés dans l'outil,
- fichiers de calibrage standard,
- outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

> **Projection des flux de trésorerie**

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR.

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance et d'épargne sont réalisées sur Prophet et Excel.

> **Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)**

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- La décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après,
- La gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle de gestion des risques d'investissements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
 - l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA et ASA LT) : cette cible est figée sur la base d'études actif-passif, validée par le Conseil d'administration et utilisée pour toutes les simulations stochastiques,
 - la manière d'atteindre l'ASA.

> **Modélisation de la réassurance**

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

> **Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques**

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions techniques complémentaires constaté en normes comptables françaises (provisions pour sinistres à payer réelles, provision pour sinistres en cours...) ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence. Ce montant est diminué du montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 2 proposée par l'ACPR).

D.2.3.2 *Données, hypothèses et méthodologie*

D.2.3.2.1 *Rentes découlant des contrats d'assurances non vie*

D.2.3.2.1.1 *Données*

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

D.2.3.2.1.2 *Hypothèses et méthodologie*

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90,
- table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droits,
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	...	2111
Inflation France	1,10%	1,10%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	...	2,00%

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

D.2.3.2.2 Contrats d'assurance vie

D.2.3.2.2.1 Données

> Données contrats

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

> Données de placement

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées),
- actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures,
- trésorerie : fonds monétaires...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

D.2.3.2.2.2 Hypothèses

> Hypothèses financières

> Actualisation

Le groupe MAIF a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2021, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48) et avec application de la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Dans la mesure où les contrats vie du groupe MAIF relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

> Scénarios économiques

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué pour les taux nominaux afin de prendre en compte la courbe officielle fournie par l'EIOPA avec et sans correction pour volatilité et sur les taux réels afin de calibrer sur les OATi françaises (données Reuters).

> Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur une atteinte progressive sur une période définie de l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de MAIF VIE en fin d'année. Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement et précise notamment les ordres de priorité de cessions par catégories de titres.

> Hypothèses comportementales

> Table de mortalité

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience groupe MAIF et les tables règlementaires.

> Table de chute

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite PER et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Les hypothèses retenues correspondent à l'observation des portefeuilles en date d'inventaire de l'exercice précédent. Ces rachats sont appliqués en pourcentage de la provision mathématique en épargne (rachats partiels) et en pourcentage des adhésions en stock en épargne (rachats totaux) et prévoyance.

> Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (mono-supports et compartiments euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

> Tables d'incapacité et d'invalidité

Les tables d'incapacité et d'invalidité utilisées pour traduire l'entrée et le maintien en incapacité et en invalidité réelle observés sur le portefeuille sont des tables d'expérience fournies par des prestataires externes.

> Taux de turn-over

Le taux de turn-over utilisé pour les engagements sociaux est basé sur des données réelles communiquées par chaque employeur.

> Hypothèses de gestion

> Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération concerne les produits « épargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euro, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de la production financière nette des frais financiers et tenant compte des variations de la PRE, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- règlementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Ecoulement de la PPB en 8 ans,
- contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti,
- de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel de MAIF VIE au 31 décembre 2021 ne porte que sur l'année suivante 2022 (N+1).

> Charges de gestion

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, financiers et de sinistres reposent sur :

- le calcul moyen sur trois exercices des coûts ABC (Activity Based Costing = coûts analytiques basés sur la cartographie d'activités de l'entreprise à la date d'inventaire de l'exercice) exprimés par famille de produits hors commissions de gestion sur l'assurance en couverture de prêts et hors coûts des projets exceptionnels significatifs et déclinés en charges fixes/charges variables et par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques),
- et sur une masse complémentaire de frais de gestion correspondant aux coûts exceptionnels de projets significatifs non compris dans le calcul des coûts de base ABC (cycles d'investissement SI), exprimés par famille (épargne, prévoyance, obsèques et autres).

D.2.3.2.3 Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification...) ou de contexte (impôts...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire...).

> Tarification

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des cotisations contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

> Commissions et frais de distribution et de gestion

Seules les commissions relatives aux cotisations contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer. Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

> Impôts et prélèvements sociaux

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu pour le calcul de la réserve de capitalisation tient compte des évolutions attendues.

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2021 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

D.2.3.2.4 Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre sur la ligne d'activité « contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices ».

D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance vie

D.2.3.3.1 Résultats au 31 décembre 2021

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices à hauteur de 89 %.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées
Santé (similaire à la vie)	77 373	-
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	77 373	-
Vie (hors santé, UC ou indexés)	11 557 970	7 839
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	630 312	7 839
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	10 951 934	-
Autres activités d'assurance vie	-24 276	-
UC ou indexés	703 795	80 181
Assurance indexée ou en UC	703 795	80 181
Total vie	12 339 138	88 020

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 9 447 milliers d'euros sur la meilleure estimation brute de réassurance.

D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions selon les règles Solvabilité 2 et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, on observe de nombreuses différences dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales		Normes solvabilité 2	Normes comptables françaises
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation Stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts par activités (approche ABC)	Coûts (approche Provision Globale de Gestion)
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA avec correction pour volatilité	Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion, Provisions pour Aléas Financiers et Provisions mathématiques des rentes)

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Méthodologie et ventilation

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres nécessaires pour atteindre le SCR afin d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose en effet sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

La valeur de la marge de risque du groupe ressort à 446 905 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

D.2.4.2.1 Marge de risque non vie

D.2.4.2.1.1 Résultats au 31 décembre 2021

Le montant de marge de risque non vie par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Marge de risque non vie (hors santé)	267 397
Assurance de responsabilité civile automobile	95 108
Autre assurance des véhicules à moteur	42 016
Assurance maritimes, aériennes et transports	15
Assurance incendie et autres dommages aux biens	83 269
Assurance de responsabilité civile générale	38 547
Assurance de protection juridique	1 538
Assurance assistance	6 497
Assurance pertes pécuniaires diverses	167
Réassurance accidents non proportionnelle	239
Réassurance dommages non proportionnelle	-
Marge de risque santé (non similaire à la vie)	42 535
Assurance de protection du revenu	40 297
Assurance des frais médicaux	1 035
Réassurance santé non proportionnelle	-
Assurance de l'accident de travail	1 203
Total marge de risque non vie	309 932

D.2.4.2.2 Marge de risque vie

D.2.4.2.2.1 Résultats au 31 décembre 2021

Le montant de la marge de risque vie par ligne d'activités est décomposé ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Marge de risque santé (similaire à la vie)	1 269
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	1 269
Marge de risque vie (hors santé, UC ou indexés)	128 281
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	7 184
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	121 354
Autres activités d'assurance vie	-256
Marge de risque UC ou indexés	7 423
Assurance indexée ou en UC	7 423
Total marge de risque vie	136 973

D.2.5 Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques vie

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2020 et celle de l'année 2021, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,8 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2021.

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- autres dettes non liées aux opérations d'assurance,
- dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations du groupe MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que le groupe MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2 Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables aux cours de périodes futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que le groupe MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs

correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que le groupe MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF sont les suivantes :

- placements (nota bene : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provision pour retraite et autres avantages.

Les comptes consolidés reprennent une provision pour impôts comptabilisée par la SMACL Assurances SA. Cette provision provient de l'apport partiel d'actif de SAM SMACL Assurances. Elle s'élève, au 31 décembre 2021, à 1 434 milliers d'euros.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part, par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal, d'autre part.

	2021		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	2 415 792	-	411 858
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-316 711	51 459	2 909
Actifs incorporels	-258 687	37 950	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	10 833	-	2 909
Provisions techniques cédées	-66 955	7 584	-
Autres actifs	-1 902	5 926	-
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	545	69 082	-
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-114 161	6 875	13 600
Provisions autres que les provisions techniques	-22 219	-	13 600
Provisions pour retraite et autres avantages	-99 789	6 198	-
Autres passifs	7 847	676	-
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	1 985 465	127 416	428 367
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal		30 062	-
Provision pour impôt à payer			1 434
Total des Impôts Différés		157 478	429 801
Impôts Différés comptabilisés - Situation nette			272 323

D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.4 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes du groupe MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

D.3.5 Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de Titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 276 000 titres souscrits par MAIF (opération interne au groupe éliminée dans les comptes consolidés).

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair. Au 31 décembre 2021, l'endettement hors groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres. En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné, soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, le groupe MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- Fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D.1.3 et D.1.5.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et D.1.9, le groupe MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

E

**GESTION
DU
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2) et, dans une moindre mesure, de fonds propres de niveau 3 (moins facilement mobilisables).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis - Minimum SCR : niveau en deçà duquel le groupe d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant au groupe d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le groupe MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Le groupe MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 194 %,
- Minimum SCR : 592 %

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital de solvabilité requis (minimum de SCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du minimum de SCR.

Les parties suivantes présentent, pour le groupe MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par le groupe pour la gestion de ses fonds propres

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital de solvabilité requis - dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

MAIF, société tête du groupe, gère ainsi ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres groupe qui garantisse la pérennité du groupe et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que le groupe MAIF s'est fixées dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de MAIF ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé dans le § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement), ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, le groupe MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont il doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique, soit 2 800 000 milliers d'euros à fin 2022,
- un niveau minimum de taux de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2, de 150 % à tout moment.

Les niveaux de ces indicateurs d'appétence sont respectés ainsi que l'objectif de taux de couverture du SCR fixé dans le cadre du plan stratégique (supérieur ou égal à 190 %).

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres intègrent, en plus des fonds propres comptables, les plus ou moins-values sur les actifs et les passifs comprises dans la réserve de réconciliation ainsi que les fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019.

Aucun autre changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité d'audit, des risques et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2021	2020	Variation
Fonds d'établissement	282 602	281 689	914
Réserves consolidées	2 655 570	2 616 676	38 894
Report à nouveau	41 060	41 060	0
Résultat de l'exercice	155 439	36 234	119 205
Total fonds propres groupe	3 134 672	2 975 660	159 012
Intérêts minoritaires	76 261	69	76 192
Total fonds propres	3 210 933	2 975 729	235 204

L'augmentation des capitaux propres groupe en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2021 de 155 439 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe a progressé de 551 562 milliers d'euros sur l'exercice pour se situer à 5 110 908 milliers d'euros.

E.1.3.1 Les fonds propres de base

Le groupe MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base du groupe MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Fonds Excédentaires		<u>Méthode retenue (méthode 2)</u> 85,35% du montant de la PPB diminué du montant de la PPB de 8 ans d'ancienneté	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice Ajustements	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	X		
Intérêts minoritaires	Intérêts minoritaires Ajustements	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs Dédution du montant non admis au niveau groupe (article 330 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission)	X		
Actifs d'impôts différés nets	Impôts différés actifs NF Ajustements	<u>Méthode retenue</u> : Comptabilisation d'actifs d'impôts différés en NF et en S2 dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs. Les IDA peuvent être réduits du montant des IDP s'ils résultent du droit fiscal d'un seul état et que son autorité fiscale autorise la compensation			X
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	<u>Méthode retenue</u> : Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs) <u>Simplification retenue</u> : Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres			X

E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

Le groupe MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de MAIF prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour assurer l'équilibre des opérations (article 9 des statuts).

MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres du groupe

Les fonds propres du groupe MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

Le groupe MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.3.3.1 Réserve de capitalisation comptabilisée en vie

Le montant de la réserve de capitalisation de 152 451 milliers d'euros, fonds propres de base classés en Niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements (57 593 milliers d'euros au 31 décembre 2021) est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

E.1.3.3.2 Titres subordonnés remboursables

MAIF VIE a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à échéance 2025 à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, MAIF (27 600 milliers d'euros montant annulé dans les comptes consolidés) et la CASDEN Banque Populaire (6 900 milliers d'euros).

Ces TSR portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé au taux d'intérêt, le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes d'intérêts comprises entre le 1^{er} janvier 2015 et le 11 janvier 2025 est variable et est égal à l'EURIBOR 3 mois auquel est ajouté une marge de 280 points de base. Ils seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

MAIF VIE peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de MAIF VIE, avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair, et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par MAIF VIE.

MAIF VIE se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

E.1.3.3.3 Fonds cantonnés

MAIF VIE réalise chaque année un examen de l'importance des fonds cantonnés. Cet examen porte sur l'ensemble des points d'analyse décrits dans le paragraphe 5.6 de la notice « Solvabilité II » de l'ACPR relative aux fonds propres (traduction de l'orientation EIOPA-BoS-14/169 FR sur les fonds cantonnés).

Au 31 décembre 2021, suite à la transformation du Perp-MAIF en PER Responsable et Solidaire en septembre 2020, et en l'absence de textes encadrant la tenue des comptabilités auxiliaires d'affectation des nouveaux PER (qui ne deviendra obligatoire qu'à compter de la mise en place du cantonnement légal, soit au plus tard au 1^{er} janvier 2023), il n'existe pas de canton réglementaire dans les comptes de MAIF VIE. Toutefois, l'entreprise a fait le choix de réaliser une comptabilité auxiliaire d'affectation des opérations du PER à des fins de gestion.

MAIF VIE considère que le PER Responsable et Solidaire n'est pas important au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné,
- l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné,
- l'absence de capitaux propres dans le bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2),
- la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de MAIF VIE,
- et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

E.1.3.3.4 Intérêts minoritaires non disponibles

Les intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe sont constitués par les intérêts minoritaires des entités d'assurance dépassant la contribution de ces entités au SCR groupe et par la totalité des intérêts minoritaires des entreprises de services auxiliaires.

E.1.3.3.5 Fonds propres excédentaires non disponibles

Les fonds excédentaires, d'une entreprise d'assurance vie ou de réassurance liée à l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour laquelle la solvabilité du groupe est calculée ne peuvent être pris en compte dans le calcul que dans la mesure où ils sont éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise liée concernée. Au 31 décembre 2021, pour MAIF VIE, les fonds excédentaires représentaient 478 706 milliers d'euros alors que le capital de solvabilité requis s'élevait à 405 259 milliers d'euros.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers du groupe et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Fonds propres des comptes consolidés NF	Passage de Bilan NF à S2				Fonds propres consolidés S2
		Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S2	282 602					282 602
Fonds d'établissement	282 602					282 602
Postes de fonds propres NF	2 928 330					2 928 330
Fonds propres groupe	2 852 069					2 852 069
Réserves consolidées	2 655 570					2 655 570
Report à nouveau	41 060					41 060
Résultat de l'exercice	155 439					155 439
Intérêts minoritaires	76 261					76 261
Postes de fonds propres S2		2 426 625	412 355	-374 749	-456 351	2 007 879
Réserve de réconciliation		2 426 625	-66 411	-374 749	-456 351	1 529 113
Fonds excédentaires			478 706			478 706
Rappel de cotisations						-
Intérêts minoritaires			60			60
Total fonds propres	3 210 933	2 426 625	412 355	-374 749	-456 351	5 218 812
dont part groupe	3 134 672					5 137 120
dont intérêts minoritaires	76 261					81 691

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres éligibles

La hausse de 551 562 milliers d'euros des fonds propres éligibles pour le SCR est essentiellement due :

- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : 326 266 milliers d'euros dont la majeure partie provient de la différence de valorisation des provisions techniques et des placements,
- aux éléments provenant des comptes consolidés établis en normes comptables françaises pour 234 290 milliers d'euros (composé principalement du résultat consolidé 2021 pour 155 439 milliers d'euros et de l'apport de SMACL Assurances SA pour 79 021 milliers d'euros). La ligne « déductions » reste relativement stable (- 2 271 milliers d'euros) avec des composantes différentes puisque la baisse des déductions des fonds excédentaires non disponibles (- 43 552 milliers d'euros) est compensée par la hausse des intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe suite à l'entrée de SMACL Assurances SA dans le périmètre de consolidation (+ 41 281 milliers d'euros).

	2021	2020	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	5 100 354	4 545 153	555 200	12%
Fonds d'établissement	282 602	281 689	914	0%
Fonds Excédentaires	478 766	487 306	-8 540	-2%
dont part groupe	478 706	487 245	-8 539	-2%
dont intérêts minoritaires	60	61	-1	-2%
Réserve de réconciliation	4 453 789	3 893 233	560 556	14%
- Eléments provenant des comptes normes françaises				
<i>Fonds propres groupe</i>	2 852 069	2 693 971	158 098	6%
<i>Réserves</i>	2 655 570	2 616 676	38 894	1%
<i>Report à nouveau</i>	41 060	41 060	-	-
<i>Résultat de l'exercice</i>	155 439	36 234	119 205	-
<i>Intérêts minoritaires</i>	76 261	69	76 192	-
Total éléments provenant des comptes normes françaises	2 928 330	2 694 040	234 290	9%
- Ajustements liés aux retraitements S2*				
<i>Différence d'évaluation des placements</i>	2 415 792	2 725 129	-309 336	-11%
<i>Différence d'évaluation des autres postes d'actifs*</i>	-520 221	-427 515	-92 706	22%
<i>Différence d'évaluation des provisions techniques</i>	479 310	-310 414	789 724	-
<i>Transfert de la participation aux bénéfices en fonds excédentaires</i>	-478 766	-487 306	8 540	-
<i>Différence d'évaluation des autres postes du passif</i>	-370 657	-300 702	-69 955	23%
Total ajustements liés aux retraitements S2*	1 525 459	1 199 193	326 266	27%
dont part groupe	1 520 088	1 199 188	320 900	27%
dont intérêts minoritaires	5 370	4	5 366	-
Déductions	114 803	117 074	-2 271	-2%
<i>Fonds propres non disponibles</i>	73 447	116 999	-43 552	-
<i>Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe</i>	41 356	75	41 281	-
Fonds propres de base - Niveau 3	10 555	14 193	-3 638	-26%
<i>Actifs d'impôts différés</i>	3 655	7 293	-3 638	-
<i>Emprunts subordonnés</i>	6 900	6 900	-	-
Total fonds propres éligibles pour le SCR	5 110 908	4 559 346	551 562	12%

* Hors différence d'évaluation des impôts différés actifs de niveau 3

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- Placements :
 - baisse des plus-values latentes sur les fonds d'investissement, baisse des plus-values latentes sur les obligations gérées en direct.
- Autres postes de l'actif :
 - baisse des provisions techniques cédée.
- Provisions Techniques :
 - hausse des provisions techniques non vie et vie,
 - le reclassement de la PPB en fonds excédentaires.
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. La baisse s'explique essentiellement par la compensation partielle de l'impôt différé actif généré par les ajustements sur les placements financiers par un impôt différé passif lié aux réévaluations des provisions techniques.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 5 743 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles pour le SCR.

E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis - Minimum de SCR.
- Capital de solvabilité requis - SCR.

E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les 12 mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) concerne les entités non vie et vie. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques » concerne uniquement les entités vie.

La réglementation prévoit deux méthodes de consolidation des données afin de calculer le SCR groupe, à savoir :

- méthode 1 dite de « consolidation »,
- méthode 2 dite de « déduction & agrégation ».

Le groupe MAIF retient la méthode 1, qui consiste à consolider les bilans individuels des entités du groupe et à réaliser un calcul complet de SCR sur la base de ce bilan groupe consolidé.

Le SCR groupe intègre des exigences de capital complémentaire au titre :

- des mises en équivalence avec le groupe IMA,
- des autres secteurs avec Socram Banque.

Le groupe MAIF n'utilise pas l'option du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le premier tableau présente le SCR par module, brut et net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT)
Risque de marché	1 931 971	2 765 579
Risque de défaut de contreparties	84 249	84 249
Risque de souscription vie	132 363	327 798
Risque de souscription santé	280 346	280 346
Risque de souscription non-vie	1 235 580	1 235 580
Diversification	-985 699	-1 199 290
Risque lié aux actifs incorporels	-	-
SCR de base	2 678 811	3 494 263
Risque Opérationnel	188 015	188 015
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		-815 453
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-285 852	-285 852
SCR Sociétés consolidés	2 580 974	2 580 974
Autres secteurs	17 030	17 030
Sociétés mises en équivalence	33 763	33 763
SCR Groupe	2 631 767	2 631 767

Le second tableau présente le détail et l'évolution du SCR par module, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	2021	2020	Variation	
Risque de marché	1 931 971	1 664 601	267 370	16%
Risque de défaut de contrepartie	84 249	71 721	12 528	17%
Risque de souscription vie	132 363	118 175	14 188	12%
Risque de souscription santé	280 346	271 575	8 771	3%
Risque de souscription non vie	1 235 580	1 096 539	139 041	13%
Diversification	-985 699	-883 475	-102 224	12%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
SCR de base	2 678 811	2 339 136	339 675	15%
Risque Opérationnel	188 015	175 191	12 824	7%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-285 852	-235 208	-50 644	22%
SCR sociétés consolidées	2 580 974	2 279 119	301 855	13%
Autres secteurs	17 030	17 390	-360	-2%
Sociétés mises en équivalence	33 763	28 870	4 893	17%
SCR Groupe	2 631 767	2 325 379	306 388	13%

Le SCR augmente de 306 388 milliers d'euros (+ 13 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une hausse du risque de marché (+ 267 370 milliers d'euros) due principalement à la hausse du risque Actions,
- une hausse du risque de souscription non vie (+ 139 041 milliers d'euros) due principalement à l'évolution du risque primes & réserves en lien avec l'intégration de SMACL Assurances SA.

Le risque de marché représente 72 % du SCR de base (net de l'effet d'absorption par les provisions techniques) et le risque de souscription 61 %.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 2 672 milliers d'euros sur le SCR.

E.2.2 Minimum de capital de solvabilité requis

Le Minimum de capital de solvabilité requis est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le Capital de solvabilité requis du groupe sur une base consolidée est au moins égal à la somme du Minimum de capital requis de MAIF et de la part proportionnelle du Minimum de capital requis des entreprises d'assurance liées.

Le groupe MAIF respecte cette exigence. Le minimum de SCR s'élève à 858 473 milliers d'euros soit une augmentation de 72 913 milliers d'euros en lien avec le MCR de MAIF.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 1 486 milliers d'euros sur le MCR.

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2021, le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

	2021	2020	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	5 100 354	4 545 153	555 200	12.2%
Fonds d'établissement	282 602	281 689	914	0.3%
Fonds Excédentaires	478 766	487 306	-8 540	
Réserve de réconciliation	4 453 789	3 893 233	560 556	14.4%
- Eléments provenant des comptes normes françaises	2 928 330	2 694 040	234 290	8.7%
- Ajustements liés aux retraitements S2	1 525 459	1 199 193	326 266	27.2%
Déductions	114 803	117 074	-2 271	
Fonds propres de base - Niveau 3	10 555	14 193	-3 638	-25.6%
Actifs d'impôts différés	3 655	7 293	-3 638	-
Emprunts subordonnés	6 900	6 900	-	-
Fonds propres disponibles pour le SCR	5 110 908	4 559 346	551 562	12.1%
Fonds propres disponibles pour le minimum SCR	5 086 038	4 531 123	554 915	12.2%
SCR	2 631 767	2 325 379	306 388	13.2%
Fonds propres éligibles pour le SCR	5 110 908	4 559 346	551 562	12.1%
Ratio Eléments éligibles / SCR	194%	196%	-2	pts
Minimum SCR	858 473	785 560	72 913	9.3%
Fonds propres éligibles pour le minimum SCR	5 086 038	4 531 123	554 915	12.2%
Ratio Eléments éligibles / minimum SCR	592%	577%	16	pts

Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2021, le taux de couverture du SCR de 194 % est en baisse de 2 points par rapport à 2020 en lien principalement avec une hausse du SCR sous l'effet principalement du SCR Marché.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité n'a aucun impact sur le ratio de couverture du SCR.

Minimum de capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2021, le taux de couverture du minimum de SCR s'élève à 592 %, en hausse de 16 points par rapport à 2020.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital de solvabilité doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2021 et 2020.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

Le groupe MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

Le groupe MAIF respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.22.01.22 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.22 Fonds propres
- S.25.01.22 SCR Formule standard
- S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire, compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - Bilan

(En K€)

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	3 655
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	428 303
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	21 671 006
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	911 909
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 359 887
Actions	231 087
Actions - cotées	0
Actions - non cotées	231 087
Obligations	13 761 944
Obligations d'État	5 446 717
Obligations d'entreprise	8 315 227
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	4 477 971
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	821 162
Autres investissements	107 047
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	708 868
Prêts et prêts hypothécaires	24 934
Avances sur police	2 341
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	22 594
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	693 415
non vie et santé similaire à la non vie	605 395
non vie hors santé	603 075
Santé similaire à la non vie	2 320
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	88 020
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	88 020
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	4 416
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	82 689
Créances nées d'opérations de réassurance	33 678
Autres créances (hors assurance)	180 632
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	783 719
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	24 615 315

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non vie	4 747 493
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 473 043
Provisions techniques calculées comme un tout	1
Meilleure estimation	4 205 645
Marge de risque	267 397
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	274 450
Provisions techniques calculées comme un tout	-1
Meilleure estimation	231 916
Marge de risque	42 535
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	11 764 894
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	78 642
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	77 373
Marge de risque	1 269
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	11 686 252
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	11 557 971
Marge de risque	128 281
Provisions techniques UC et indexés	711 218
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	703 795
Marge de risque	7 423
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	2 519
Provisions autres que les provisions techniques	64 292
Provisions pour retraite	101 355
Dépôts des réassureurs	100 939
Passifs d'impôts différés	275 973
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	236 095
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 029 183
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 655
Autres dettes (hors assurance)	347 773
Passifs subordonnés	6 900
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	6 900
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	214
Total du passif	19 396 504
Excédent d'actif sur passif	5 218 812

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(En K€)

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe	0	431 817	0	582 036	897 016	0	883 830	129 221	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	29 422	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	650	0	3 380	12 322	0	73 520	1 623	0
Net	29 422	431 167	0	578 655	884 694	0	810 310	127 598	0
Primes acquises									
Brut - assurance directe	0	431 910	0	581 982	896 977	0	883 119	129 639	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	29 422	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	650	0	3 380	12 322	0	73 520	1 623	0
Net	29 422	431 260	0	578 602	884 655	0	809 599	128 016	0
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	0	44 360	0	367 283	630 122	0	505 294	76 465	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	21 615	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	-298	0	-11 205	1 376	0	51 516	1 358	0
Net	21 615	44 658	0	378 488	628 746	0	453 778	75 107	0
Variation des autres provisions techniques									
Brut - assurance directe	0	0	0	103	7 774	0	16 367	23	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	103	7 774	0	16 367	23	0
Dépenses engagées	4 995	194 410	0	157 925	260 598	0	445 870	78 580	0
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe	22 277	147 081	1 914					3 095 192
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					29 422
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	730	0	0	0	0	0	92 225
Net	22 277	146 351	1 914	0	0	0	0	3 032 389
Primes acquises								
Brut - assurance directe	22 277	146 038	1 637					3 093 579
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					29 422
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	568	0	0	0	0	0	92 063
Net	22 277	145 470	1 637	0	0	0	0	3 030 938
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	5 467	70 683	398					1 700 071
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					21 598
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				0	17	0	0	17
Part des réassureurs	0	66	0	0	0	0	0	42 813
Net	5 467	70 617	398	0	0	0	0	1 678 874
Variation des autres provisions techniques								
Brut - assurance directe	0	0	0					24 268
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0	0	0	24 268
Dépenses engagées	21 527	85 277	271	0	0	0	0	1 249 452
Autres dépenses								0
Total des dépenses								1 249 452

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	0	640 062	103 693	62 593	0	0	0	0	806 348
Part des réassureurs	0	10 867	0	14 598	0	0	0	0	25 465
Net	0	629 195	103 693	47 995	0	0	0	0	780 883
Primes acquises									
Brut	0	637 715	103 693	62 459	0	0	0	0	803 867
Part des réassureurs	0	10 109	0	15 008	0	0	0	0	25 117
Net	0	627 605	103 693	47 451	0	0	0	0	778 749
Charge des sinistres									
Brut	0	507 086	20 652	15 540	4 039	23 398	0	0	570 716
Part des réassureurs	0	2 079	0	3 405	0	0	0	0	5 484
Net	0	505 006	20 652	12 136	4 039	23 398	0	0	565 232
Variation des autres provisions techniques									
Brut	0	65 518	78 029	2 032	2 848	42 377	0	0	190 804
Part des réassureurs	0	5 168	0	1 155	0	0	0	0	6 324
Net	0	60 350	78 029	877	2 848	42 377	0	0	184 480
Dépenses engagées	0	59 661	379	20 867	0	0	0	0	80 907
Autres dépenses									0
Total des dépenses									80 907

S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

(En K€)

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	17 223 605			9 447	
Fonds propres de base	5 096 593			-5 743	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	5 110 908			-5 743	
Capital de solvabilité requis	2 631 767			2 672	

S.23.01.22 - Fonds propres

(En K€)

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	282 602	282 602		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Fonds excédentaires	478 706	478 706			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	73 447	73 447			
Actions de préférence	0		0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	4 372 158	4 372 158			
Passifs subordonnés	6 900		0	0	6 900
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	3 655				3 655
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	81 691	81 691	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	41 356	41 356	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	14 316	14 316	0	0	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	14 316	14 316	0	0	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	114 803	114 803	0	0	0
Total déductions	129 119	129 119	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	5 096 593	5 086 038	0	0	10 555

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	0			0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	14 316	14 316	0	0	
Institution de retraite professionnelle	0	0	0	0	
Entités non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	14 316	14 316	0	0	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	5 096 593	5 086 038	0	0	10 555
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	5 086 038	5 086 038	0	0	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	5 096 593	5 086 038	0	0	10 555
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	5 086 038	5 086 038	0	0	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	858 473				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	592,45%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	5 110 908	5 100 354	0	0	10 555
Capital de solvabilité requis du groupe	2 631 767				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	194,20%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	5 218 812				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0				
Autres éléments de fonds propres de base	846 654				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Autres fonds propres non disponibles	0				
Réserve de réconciliation	4 372 158				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	59 725				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	48 660				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	108 385				

S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

(En K€)

Article 112

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	2 765 579		Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	84 249		
Risque de souscription en vie	327 798	Aucun	Aucun
Risque de souscription en santé	280 346	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non vie	1 235 580	Aucun	Aucun
Diversification	-1 199 290		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	3 494 263		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	188 015
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-815 453
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-285 852
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	2 580 974
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	2 631 767
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	858 473
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	17 030
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	17 030
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	33 763
Capital requis pour entreprises résiduelles	-
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	-
Capital de solvabilité requis	2 631 767

**S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe
(En K€)**

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critère d'influence					Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence		Oui/Non	Date de la décision si l'art. 214 s'applique	
FRANCE	969500389E3GEX8JDE26	LEI	GROUPE IMA	2 - Entreprise d'assurance non vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	28,83%	28,83%	28,83%		2 - Significative	28,83%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
FRANCE	9695004UZUXJ87SG4V19	LEI	MAIF	2 - Entreprise d'assurance non vie	Société d'assurance mutuelle	1 - Mutuelle	ACPR							1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500A4WQJEB9IECF72	LEI	ALTIMA ASSURANCES	2 - Entreprise d'assurance non vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500F9SY3FN5MVPV86	LEI	SMACL ASSURANCES SA	2 - Entreprise d'assurance non vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	70,59%	70,59%	70,59%		1 - Dominante	70,59%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500JNNEQIMDFXSN63	LEI	DELTA IMMO	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Organisme de placement collectif immobilier	2 - Non-mutuelle		100,00%	100,00%	100,00%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500DIH76550MTG290	LEI	IMMO PAN EUROPE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Société anonyme simplifiée	2 - Non-mutuelle		100,00%	100,00%	100,00%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500WFNV8R6THTZ85	LEI	SOCRAM BANQUE	8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	20,00%	20,00%	20,00%		2 - Significative	20,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
FRANCE	969500ZQDM3R7A4STD74	LEI	MAIF VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	99,99%	100,00%	99,99%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500EYG1PJBAJFZ10	LEI	DELTA LOISIRS EVASION	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Organisme de placement collectif immobilier	2 - Non-mutuelle		100,00%	100,00%	100,00%		1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500FR79916	Code spécifique	MAIF AVENIR	99 - Autre	Société par actions simplifiée	2 - Non-mutuelle		100,00%	100,00%	100,00%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

